

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 390

28 février 2011

SOMMAIRE

Burton Invest S.A.	18705	Oceanus Investments Holding S.A.	18704
Centaurus S.à.r.l.	18706	One Aim S. à r.l.	18711
Central-Parts S.A.	18714	Pegaso Capital Sicav	18705
Coller Partners 404 Management S. à r.l.	18705	Pegaso Capital Sicav	18705
Columbus Invest	18712	Pooling S.A.	18711
Columbus Invest S.à r.l.	18712	Prialtus, s.à r.l.	18713
Compagnie Financière d'Echternach S.A.- SPF	18714	Primopiso Acquisition S.à r.l.	18720
Daniska	18720	PSF Mechanik GmbH	18711
DANISKA, Société de Gestion de Patri- moine Familial, SPF	18720	Quick Point S.à r.l.	18712
Dilso S.A.	18720	Ravago S.A.	18712
INVESCO European Hotel Real Estate III S.à r.l.	18720	Restaurant Hua Sheng Sàrl	18712
Lux Info Tec S. à r.l.	18719	Rita's Barber Shop Sàrl	18712
Menuiserie Feiereisen	18707	Rocca Investments S.A.	18713
Meridian Investment S.à r.l.	18708	RSF Europe	18713
MGE Neumunster Holdings S.à r.l.	18709	RSF Leasing S.A.	18713
MGE Neumunster Siteco S.à r.l.	18709	Saint Guy Immo S.à r.l.	18713
MM International Holding S.A.	18709	SeeReal Technologies S.A.	18714
Navistar International Luxembourg Sàrl	18710	Silverstream S.A.	18719
NBCA S.A.	18708	Skyline Network Services (SNS) SA	18714
New Drinktex	18710	Sobbery S.A.	18719
NNI XII (Luxembourg) S.à r.l.	18710	Southwestern Investments Holding S.A.	18718
Nordic Cecilia Four S.à r.l.	18710	Starek Holdings S.A.	18707
Northern Investments S.A.	18710	TEP Investment Luxembourg S.à r.l.	18718
Nyl S.A.	18711	The New Century Fund	18674
Nyl S.A.	18710	Upsurge Holding S.A.	18706
OA.SYS.Luxembourg S.A.	18709	Valleroy S.A.	18707
Obeche	18709	Vivai Lux S.A.	18711
OBECHE, Société de Gestion de Patrimoi- ne Familial, SPF	18709	Yachteamo	18708
		Yorkshire Holding S.A.	18719
		Yorkshire SPF S.A.	18719
		Zora Holding S.A.	18708

The New Century Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 81.235.

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of the month of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of THE NEW CENTURY FUND (the "Company"), a société d'investissement à capital variable having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 81235, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg on 23 March 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 325 of 3 May 2001.

The Meeting is presided by Me Laetitia CHANIOL, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Me Philippe COULON, maître en droit, professionally residing in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented together with the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the present shareholders, the proxyholder of the represented shareholders, the members of the bureau and the undersigned notary.

The said list as well as the proxies signed "ne varietur" by the members of the bureau will be annexed to the present deed to be filed therewith with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that all 167,644.0241 shares in issue in the Company are duly present or represented at the Meeting.

III. All shareholders present or represented declare having had full knowledge of the agenda of the Meeting and waiving their rights to prior notice so that the Meeting can validly decide on all items of the agenda.

IV. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda

1. To resolve upon the transformation of the Company from an undertaking for collective investment subject to Part II of the Law of 2002 into a specialised investment fund subject to the provisions of the Law of 2007 and consequential restatement of its articles of incorporation with effect from 1st January 2011 and, in particular, amendment of Article 3 of the articles of incorporation to read as follows:

"The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets, including shares or units in other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company is subject to the provisions of the Luxembourg law of 13 February 2007 on Specialised Investment Funds as it might be amended (the "Law") and may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law."

2. Acknowledgement of the resignations of Messrs Geoffroy Linard de Guertechin, Dominique Dubois and Jean Heckmus, with effect from 1st January 2011 from their office as directors of the Company and consequent appointment of the following persons as directors of the Company with effect from 1st January 2011 and until the next annual general meeting to be held in 2011:

Mr Franz Bondy, born on 20 July 1955 in Berlin, Germany, residing in 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, manager of Etraph Management S.à.r.l., Luxembourg;

Mr Charles Schlessler, born on 30 August 1951 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, residing in 412f, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, chairman of the board of directors of Services Généraux de Gestion S.A., Luxembourg and

Mr Serge Krancenblum, born on 8 October 1961 in Metz, France, residing in 412f, route d'Esch, L-14712086 Luxembourg, chief executive officer of Services Généraux de Gestion S.A., Luxembourg.

3. Replacement of Boussard & Gavaudan Asset Management, LP, acting as investment manager and Square Capital LLP acting as sub-investment manager of the sub-fund The New Century Fund – Stratégie Diversifiée (to be renamed into The New Century Fund – Diversified Strategy), by Mirabaud & Cie, Geneva. The management fees charged to the sub-fund will remain unchanged.

4. The total annual remuneration to be paid out of the sub-funds' net assets will be fixed at a maximum amount of 1.53% in order to include the remuneration of the administrative adviser and intermediaries forming part of the distribution network (the previous maximum was fixed at 1.50%).

After deliberation, the Meeting unanimously adopts the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves upon the transformation of the Company from an undertaking for collective investment subject to Part 2 of the Law of 2002 into a specialised investment fund subject to the provisions of the Law of 2007 and consequently resolves to restate the Company's articles of incorporation with effect from 1st January 2011 as follows:

Art. 1. There exists among the subscriber and all those who may become holders of shares, a company in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé" under the name of "THE NEW CENTURY FUND" (the "Company").

Art. 2. The Company is established for an indefinite period. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the "Articles").

Art. 3. The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in securities of all types and all other permitted assets, including shares or units in other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company is subject to the provisions of the Luxembourg law of 13 February 2007 on Specialised Investment Funds as it might be amended (the "Law") and may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The address of the registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by simple resolution of the board of directors (the "Board"). Wholly-owned subsidiaries, branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board. If and to the extent permitted by law, the Board may decide to transfer the registered office of the Company to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company as defined in Article 23 hereof.

The minimum capital of the Company will be the minimum capital required by the Law. The Board is authorised without limitation to issue fully paid shares at any time in accordance with the rules and terms and conditions set up by the Board and described in the sales documents of the Company (the "Offering Document") without reserving to the existing shareholders any preferential subscription right.

Unless otherwise decided by the Board and in accordance with the Offering Document, the subscription price will be based on the net asset value (the "Net Asset Value") per share determined in accordance with the provisions of Article 23 of these Articles, increased, as the case may be, by a sale fee or any other fee as disclosed in the Offering Document.

The Board may decide to charge an anti-dilution fee, for subscription and/or redemption of shares in order to cover the costs related to investment acquisitions or disposals in a category of shares. Any such anti-dilution fee will be disclosed in the Offering Document and will be for the benefit of the category or class concerned.

The Board is authorised under exceptional circumstances to issue one or more category(ies) of special investment shares (the "Special Investment Shares") on such terms as it may determine. Any special investment (as defined below) will be attributable to the relevant category of Special Investment Shares (the "Special Investment Category").

"Special Investment" means an investment made by the Company under exceptional circumstances and upon the advice of the Company's investment manager. A Special Investment (i) has a limited liquidity because of legal, contractual or other unexpected restrictions on its transfer or sale or which is not otherwise freely tradable or (ii) in respect of which no easily determinable valuation is available. It is understood, however, that (i) not all illiquid investments or investments which are difficult to value must be designated as such and (ii) this kind of decision must be duly motivated by the Board.

The shares can only be subscribed by well-informed investors within the meaning of the Law (the "Eligible Investors" or, individually an "Eligible Investor").

The Board may delegate to any director (each a "Director") or to any duly authorised officers of the Company or to any duly authorised person the power and duty to accept subscriptions]and/or to receive payment for such new Shares and to deliver these, remaining always within the limits imposed by the Law.

The Board or its duly appointed agent may at its discretion delay the acceptance of any subscription request for shares until the Board or its duly appointed agent received proper evidences that the applicant qualifies as an Eligible Investor.

Fractions of shares may be issued up to the number of decimals as shall be determined from time to time by the Board and as disclosed in the Offering Document.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Eligible Investor, and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the Directors of the Company, the other shareholders and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Eligible Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Shares may, as the Board shall determine, be of different categories (a "Category" or together "Categories") and the proceeds of the issue of shares of each Category shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities or other assets corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of equity or debt securities, or having such other specific features as the Board shall from time to time determine in respect of each Category of shares.

The Board may decide to create within each Category of shares (each having a specific investment policy) two or more sub-categories of shares (a "Class" or together "Classes") having specific issue, sales and redemption charges ("a charging structure"), a specific distribution policy or any other specificity as the Board may determine. For the purposes of these Articles, all references to a "Category" shall, if appropriate, be construed as including a reference to a "Class of shares".

The different Categories and Classes of shares may have different valuation currencies as determined by the Board and as disclosed in the Offering Document.

For the purposes of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Category shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total net assets of all the Categories of shares.

If, for whatever reason, the value of the net assets of any Category of shares would fall below the equivalent of EUR 10,000,000.-or if a change in the economic, monetary or political environment of the relevant Category of shares may have material adverse consequences on the investments of that Category of shares, or if an economic rationalisation or the interests of the shareholders of a Category so require, the Board may decide to close down a Category of shares by way of compulsory redemption of all the shares issued in that Category of shares at the Net Asset Value per share (after taking into consideration the actual realisation prices of the investments and the realisation expenses) calculated as of the Valuation Day (as defined in Article 22 below) on which the decision will become effective.

The Company shall serve a notice to the shareholders of the relevant Category prior to the effective date of the compulsory redemption. The notice will explain the reasons and the procedure of, the compulsory redemption operations. Unless it is otherwise decided in the shareholders' interests or in order to safeguard the equal treatment of the shareholders, the shareholders of the relevant Category or Categories of shares may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into consideration actual realisation prices of the investments and realisation expenses) prior to the effective date for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board as described above, the general meeting of shareholders of a Category of shares may, upon proposal by the Board, decide to redeem all the shares in issue in the relevant Category of shares and to refund to the shareholders the Net Asset Value per share (taking into consideration actual realisation prices of the investments and realisation expenses) calculated as of the Valuation Day on which such a decision shall become effective. There shall be no quorum requirements for this general meeting of shareholders and resolutions shall be taken by a simple majority of the shareholders present or represented and voting, provided that the decision does not result in the liquidation of the Company.

Liquidation proceeds which could not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto. Amounts so deposited shall be forfeited in accordance with Luxembourg law.

All the shares redeemed will be cancelled.

Under the same circumstances as provided above, the Board may decide to contribute the assets of any Category of shares to another Category of shares within the Company existing or foreseen in the Offering Document, or to another undertaking for collective investment or to any other Category of shares within such other undertaking for collective investment (the "new Category") and to requalify the shares of the Category of shares concerned as shares of the new Category of shares (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to a part of the shareholders' entitlement). This decision shall be communicated to the shareholders concerned in the same manner as described above (and, in addition, the notice shall contain information in relation to the new Category), one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during this period. After this period, the decision shall be binding upon all shareholders who have not made use of this option, provided that if this merger is carried out with a Luxembourg undertaking for collective investment of the type of a "fonds commun de placement" or with a foreign based undertaking for collective investment, the decision will be binding only on those shareholders having voted in favour of the merger.

Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Category of shares to another Category of shares of the Company may be decided by the general meeting of shareholders of the contributing Category of shares. There shall be no quorum requirements and a decision on the contribution shall be taken by a resolution passed by the simple majority of the shareholders present or represented and voting at the meeting.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to a Category of shares to another undertaking for collective investment or to another Category of shares within another undertaking for collective investment as decided by a general meeting of shareholders, shall require a resolution of the general meeting of shareholders of the contributing Category of shares. There shall be no quorum requirements and a decision on the contribution shall be made by a resolution taken by a simple majority of the shareholders present or represented and voting at the meeting, except in case of a contribution to a Luxembourg undertaking for collective investment of the type of a "fonds commun de placement" or to a foreign based undertaking for collective investment, in which case the resolutions of the meeting shall only be binding on those shareholders of the Category of shares having voted in favour of such a contribution.

Art. 6. The Company issues shares in registered form only. The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders (the "Register of Shareholders") as full owner of the shares. The Company is entitled to consider the rights, interests and claims of any other person in or upon such shares, as non-existing, provided that the foregoing shall not deprive a person of any right the person might properly have to request a change in the registration of its shares.

In respect of a Special Investment, the Board may issue within a Special Investment Category a sub-category of shares on terms providing for settlement to be made by the allocation of the shares in exchange of the value of the relevant Special Investment and in connection therewith the following provisions shall apply:

(i) no Special Investment Shares shall be issued until the portion of shares corresponding to the value of the Special Investment has been compulsorily redeemed, pro rata to each shareholder's holding in the relevant Category, in accordance with Article 21 and the redemption proceeds shall then be used to issue the Special Investment Shares to the same shareholder and in the same proportions;

(ii) the value of Special Investment Shares to be issued to each shareholder entitled to the Special Investment Shares shall be pro rata of the value of the shares redeemed (see sub (i)) held by the shareholder in the relevant Category. This value shall correspond to the value of the relevant Special Investment decided by the Board and the value of cash that the Board may, at its sole discretion, allocate to the Special Investment Category in anticipation of the payment of duties, taxes and any other fees;

(iii) any duties, taxes and charges arising in connection with the Special Investment shall be paid by the relevant Special Investment Category.

The Board will decide whether share certificates shall be issued and on which terms or whether the shareholder shall receive written confirmation of its holding. Share certificates, if issued, shall be signed by two directors (the "Directors") or by one Director and one official duly authorised by the Board for such purpose. Signatures of the Directors may be either manual, or printed, or by facsimile. The signature of the authorised official for that purpose shall be manual. The Board may decide that for certain or all Categories of shares no share certificate will be issued and that shareholders of such Categories of shares will only receive written confirmation of their shareholding.

Shares shall be issued only upon acceptance of the subscription and, unless otherwise decided by the Board, upon payment of the price. The subscriber will, without undue delay, obtain delivery of final share certificates (if issued) or, subject as aforesaid, a written confirmation of his shareholding.

Payments of dividends, if any, will be made to shareholders by bank transfer or by cheque mailed to the address as disclosed in the Register of Shareholders, according to the shareholders' instructions.

A dividend declared, but not claimed within a period of 5 years starting on the date of the notice of payment, can no longer thereafter be claimed by the holder of that share and shall be forfeited and shall revert to the Company. No interest will be paid and no dividend will be declared pending its collection.

All issued shares of the Company shall be recorded in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such register shall contain the name of each shareholder, his residence or elected domicile so far as notified to the Company and the number and Category of shares held by him. Every transfer of a share shall be entered in the Register of Shareholders upon payment of such customary fee as shall have been determined by the Board for registering any other document relating to or affecting the title to any share.

Fully paid-up shares shall be free from any lien in favour of the Company.

Transfer of shares shall be done by inscription of the transfer to be made by the Company upon delivery of the certificate or certificates, if any, representing such shares, to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable power of attorney to act therefore.

The Company will refuse to give effect to any transfer of shares and refuse any transfer of shares to be entered in the Register of Shareholders in circumstances where such transfer would result in shares being held by any person not qualifying as an Eligible Investor and in other circumstances determined by the Board and disclosed in the Offering Document.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and information from the Company may be sent. Such address will be entered in the Register of Shareholders. In the event of joint holders of

shares, only one address will be inserted and any notices and information will be sent to that address only. In the event that the shareholder does not provide such address to the Company or in the event that notices and information are returned to the sender because they could not be delivered to the address as provided to the Company, a notice to this effect may be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be determined by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, have his address as entered in the Register of Shareholders changed by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of a share fraction, such fraction shall be entered into the Register of Shareholders. It shall not entitle to a voting right but shall, to the extent the Company shall determine, be entitled to a corresponding fraction of the dividend or to other distributions.

The Company will recognise only one shareholder for each of the Company's shares. In the event of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share(s) until such time as a person shall have been appointed to represent the joint owners towards the Company.

In the case of joint shareholders, the Company reserves itself the right to pay any proceeds of redemptions, distributions or any other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider as having the right to represent all the joint holders or to all joint holders together, at its own discretion.

Art. 7. In case share certificates have been issued and if any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its election, charge the shareholder the customary charges incurred in issuing a duplicate or a new share certificate in substitution for the initial certificate as well as all expenses reasonably incurred by the Company in connection with the issue and the registration in the Register of Shareholders of the new share certificate(s), or in relation to the cancellation of the initial share certificate(s).

Art. 8. The Board shall have power to impose such restrictions (other than the restriction to the transfer of shares) as it may think useful for the purpose of ensuring that no shares in the Company are acquired or held by (a) any person who does not qualify as an Eligible Investor, (b) any person in breach of the law or requirement of any country or governmental authority or (c) any person the situation of which, in the opinion of the Board, might result in the Company incurring any liability to taxation or suffering any other pecuniary disadvantage or adverse effect which the Company might not otherwise have incurred or suffered.

More specifically, the Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, and without limitation, by any "U.S. person", as defined hereafter.

For such purposes the Company may:

a) decline to issue any shares or to register any transfer of any share, where it appears to it that such issue or transfer would or might result in such share being directly or beneficially owned by a person who is precluded from holding shares in the Company,

b) at any time require any person whose name is entered in the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not, beneficial ownership of such shareholder's shares rests or will rest in a person, who is precluded from holding shares in the Company, and

c) compulsorily redeem from any such shareholder all or part of shares held by such shareholder where it appears to the Company that any person who is precluded from holding shares in the Company or whom the Company believes to be precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares. In such case the following procedure shall apply:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter called the "redemption notice") upon the shareholder, holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of the shares to be redeemed, specifying the shares to be redeemed as aforesaid, the price to be paid for such shares, and the place at which the redemption price in respect of such shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company without delay the share certificate or certificates, if issued, representing the shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be a shareholder and the shares previously held by him shall be cancelled.

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be redeemed (herein called "the redemption price") shall be an amount equal to the Net Asset Value per share in the Company of the relevant Category of shares, determined in accordance with Article 23 hereof, less any service charges, if any.

3) Payment of the redemption price will be made to the shareholder who appears to be the owner thereof in the currency of denomination of the relevant Category of shares, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner only upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice if any share certificate shall have been issued. Upon payment of such price as aforesaid no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith; and

d) decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Whenever used in these Articles, the term "United States Person" or "U.S. Person" shall have the same meaning as in "Regulation S" promulgated under the 1933 United States Securities Act (the "1933 Act"), as amended, or as in any other regulation or act to be enforced in the United States of America and which shall replace the Regulation S of the 1933 Act. The Board shall define the term United States Person on the basis of the current provisions and will publish this definition in the Offering Document.

The Board may, from time to time, modify or clarify the above meaning.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Eligible Investor and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the Board, the other shareholders of the relevant Category of shares and the officers and managers of the Company for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in the case where the relevant shareholder has provided inaccurate or misleading documents or has made inaccurate or misleading representations to wrongfully establish its status as an Eligible Investor or has failed to notify the Company of the loss of this status.

Art. 9. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent all the shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all shareholders of the Company regardless of the Category of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Where the Company has a sole shareholder, he shall exercise the powers reserved to the general meeting. The decisions taken by the sole shareholder are registered in minutes.

Art. 10. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, the last Friday of June of each year at 2:00 p.m. If such day is not a banking day in Luxembourg, the annual general meeting will be held on the next following banking day in Luxembourg. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board, exceptional circumstances so require.

If permitted by and on the conditions set forth in Luxembourg laws and regulations, the annual general meeting of shareholders may be held at a date, time or place other than those set forth in the preceding paragraph, that date, time or place to be decided by the Board.

Other meetings of shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified by the Board in the respective notice of meeting.

Art. 11. The quorums and notice periods required by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever Category of shares and regardless of the Net Asset Value per share within the Category of shares, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed herein. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by telex or telefax message or by any other means of electronic transmission capable of evidencing such proxy form as permitted by law. This proxy shall be deemed valid, for any reconvened shareholders' meeting provided that it has not been revoked.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of electronic transmission allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting, the proceedings of which must be retransmitted continuously to such shareholder.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote. A company may execute a proxy under the hand of a duly authorised officer.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. Shareholders will meet upon call by the Board, pursuant to a notice setting forth the agenda, sent at least 8 days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address indicated in the Register of Shareholders.

Art. 13. The Company shall be managed by a Board composed of not less than three members. Members of the Board do not need to be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at the annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and have accepted such appointment.

Any Director may be removed with or without cause (*ad nutum*) and/or replaced at any time by a resolution adopted by the shareholders.

In the event of vacancy in the office of any Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may elect, by way of cooptation, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 14. The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It shall also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and at all meetings of the Board, but in his absence the shareholders or the Directors may appoint any other person as chairman *pro tempore* by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all Directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of urgency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent of each Director in writing or by telefax message or by any means of electronic transmission establishing the intention to waive this formal requirement.

Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any Director may act at any meeting of the Board by appointing another Director as his proxy in writing or by telefax or any other means of electronic transmission capable of evidencing such proxy as permitted by law. A Director may represent several Directors.

Directors may also cast their vote in writing or telefax or by any other means of electronic transmission capable of establishing such vote. Any Director may also assist at meetings of the Board by means of conference call and videoconference or by any other means of telecommunication allowing to identify such Director. Such means must allow all persons participating in the meeting to hear one another on a continuous basis and to act effectively at such meeting, the proceedings of which must be retransmitted continuously to such Director. The participation in a meeting by such means of communication shall constitute presence in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by a resolution of the Board.

The Board shall deliberate or act validly only if at least the majority of the Directors are present or represented by another Director as proxy at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. If during a meeting the votes in favor and against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions of the Board may also be passed in the form of a circular resolution in identical terms which may be signed in one or more counterparts by all the Directors or by telefax or any other means of electronic transmission or passed by telephone in which case the vote will have to be confirmed in writing.

The Board will from time to time appoint any officers of the Company, including a general manager, a secretary and any assistant general managers, assistant secretaries or any other officer considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. The officers need not be Directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated in these Articles, the officers shall have the powers and duties given to them by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board. The Board may also delegate certain of its powers, authorities and discretions to any committee, consisting of such person or persons (whether a member or members of the Board or not) as it thinks fit, provided that the majority of the members of that committee are Directors and that no meeting of the committee shall be quorate for the purpose of exercising any of its powers, authorities or discretions unless a majority of those present are Directors.

The Board may also appoint an advisory board whose composition, powers and functions will be described in the Offering Document.

Art. 15. Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by that chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 16. Based on the principle of spreading of risks, the Board shall have the power to determine the corporate and investment policy and the course of the conduct of the management of the Company.

The Board shall also determine restrictions that shall apply from time to time to the investments of the Company.

Art. 17. No contract or transaction that the Company may enter into with any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that one or several of the Directors, managers or officers of the Company has an interest of whatever nature in such other company or firm, or by the fact that he is a director, manager, officer or employee in such other company or firm. The Director, manager or officer of the Company who is a director, manager, officer or employee in a company or firm with which the Company shall contract, or otherwise engage in business, shall not, by reason of such connection and/or relationship with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters relating to such contract or other business.

If a Director, manager or officer has a personal interest in any of the Company's transaction, such Director, manager or officer of the Company shall inform the Board of this personal interest and he shall not consider or vote on this matter. This matter and the personal interest of such Director, manager or deputy shall be reported to the next meeting of shareholders.

As it is used in the previous sentence, the term "personal interest" shall not apply to the relation or interest that may exist in any matter, position or transaction between the Company and its affiliates, or with any other companies or entities that the Board shall determine at its discretion from time to time, provided that this interest is not considered as a conflicting interest according to applicable laws and regulations.

Art. 18. The Company may indemnify any Director, manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceedings to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director, manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceedings to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 19. The Company will be bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature or the joint signatures of one or more person(s) to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 20. The Company shall appoint an auditor ("réviseur d'entreprises agréé") who shall carry out the duties prescribed by Law. The auditor shall be elected by the shareholders at their annual general meeting for a period ending at the next annual general meeting and until its successor is elected and qualifies.

Art. 21. As is more specifically prescribed herein below, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

The Special Investment Category Shares shall be redeemed by the Company in accordance with the terms of the Offering Document prescribing the terms and conditions pursuant to which such Special Investment Shares are issued. Special Investment Shares shall not be redeemable at the option of the shareholders.

The Board may decide to introduce a lock-up period as disclosed in the Offering Document. During such lock-up period, a shareholder may not redeem its shares.

Unless otherwise provided in the Offering Document or after the end of the lock-up period, if any, any shareholder of the Company may request at any time redemption of all or part of his shares (other than Special Investment Shares) on such Valuation Days as the Board may determine, at the frequency and under the terms determined by the Board in respect of each Category of shares.

In accordance with the provisions of the Offering Document, any redemption request must be filed by such shareholder in written form, at the registered office of the Company in Luxembourg, or at the office of the person or entity designated by the Company as its agent for redemption of shares, together with, as the case may be, valid and proper certificates of shares which may have been issued..

The redemption price will be paid usually within 5 banking days following the applicable Valuation Day as defined in the Offering Document and unless the Board decides differently, the redemption price will be based on the Net Asset Value per share of the relevant Category of shares in accordance with the provisions of Article 23 hereof and of the Offering Document, decreased by any applicable redemption charge, such price being rounded to the nearest whole unit of the valuation currency of the Category of shares. Deferred sale charges may also be deducted from the redemption

price if such shares are part of a Category of shares for which deferred sale charges were considered in the Offering Document.

The Board may request a shareholder requesting redemption of more than 5 percent of all the shares issued in a Category of shares either to reduce or to cancel his redemption request. If the shareholder refuses, the Board may, at its sole discretion, apply a redemption charge as provided in the Offering Document.

If redemption requests for more than 10 percent of the total number of shares issued in the same Category of shares are received on a given Valuation Day or any other percentage fixed periodically by the Board and specified in the Offering Document, the Board may decide to reduce or to differ the redemption requests proportionally so as to reduce the number of shares redeemed on that day to 10% of the assets of the relevant Sub-Fund. Any redemption request thus differed will have priority over the redemption requests received on the following Valuation Day, but always subject to the 10% mentioned above.

The Board may, extend the payment period of the redemption proceeds as disclosed in the Offering Document to a period deemed necessary if, in exceptional circumstances, the liquidity of a Category of shares is not sufficient to proceed to the payment within the period foreseen. The payment of the redemption proceeds will be made as soon as assets of the relevant Category of shares have been sold and without interest. The Board may also change the period of notice required to submit a redemption request of one or more specific Categories of shares. The specific period of payment of redemption proceeds of a Category of shares of the Company and the applicable notification period shall be disclosed in the Offering Document.

The Board may delegate to any Director, manager or an officer of the Company or to any other person or entity duly authorised thereto or to the person or entity designated as its agent for redemption of shares, the responsibility to accept the redemption requests and/or to make payments thereon.

The Board may, in accordance with the laws in force and after delivery of an audited report prepared by the auditor of the Company, pay the redemption price by means of a payment in kind by allocating to shareholders requesting redemption of their shares securities or other assets of the relevant Category of shares equal to the amount of the shares redeemed as specified in the Offering Document.

To the extent required by law, the report of the auditor of the Company will confirm the number, name and the value of assets that the Board has decided to sell in exchange for the shares redeemed and confirm that the determination of the value of assets will be identical to the procedure for determining the Net Asset Value of the shares.

The specific costs of such redemption in kind, particularly the costs of the special audit report, will be borne by the shareholder requesting the redemption in kind and will not be borne by the Company unless the Board considers the redemption in kind is in the interests of the Company or serves to protect the interests of the shareholders of the Company.

Redemption requests are irrevocable unless the determination of the Net Asset Value was temporarily suspended in accordance with Article 22 of the Articles or if the Directors, at their discretion, taking into account the principle of equal treatment of shareholders and the interests of the relevant Category, decide otherwise. In the absence of revocation, redemption requests will be taken into account on the first applicable Valuation Day after the end of the period of suspension.

Any shareholder may request conversion of all or part of his shares of a Category of shares into shares of another Category of shares at the Net Asset Values of the respective Categories of shares, provided that the Board may impose between the Categories of shares the restrictions specified in the Offering Document regarding, among others, the frequency of the conversions and the payment of fees specified in the Offering Document.

A conversion request may not be accepted as long as any previous transaction involving the shares to be converted has been fully settled by such shareholders.

Unless the Board decides otherwise, a conversion or redemption request made by a shareholder may be less than the minimum amount of holding as determined periodically by the Board. If a redemption, a conversion or a sale of shares would reduce the value of the holding of a shareholder in a Category of shares below the minimum holding amount as determined from time to time by the Board, then that shareholder shall be deemed to have requested, as appropriate, redemption or conversion of all his shares of that Category of shares.

If the Company identifies a Special Investment, the Board will be authorised to take the measures necessary for a portion of all existing shares in a Category whose value is equal to the value assigned to the Special Investment to be redeemed pro rata to each shareholder's holding, and the amounts corresponding to the compulsory redemption are used to issue Special Investment Shares to such shareholders in proportion of their holding in such Category.

When the Company estimates and / or decides that a Special Investment is no longer a special investment (in whole or in part) or is deemed to have become realised (in whole or in part), all or part of the Special Investment Shares may upon notice to the concerned shareholders, be redeemed by the Company based on the Net Asset Value per share of the relevant Special Investment Category and will be paid within a period decided by the Board at its absolute discretion. This Net Asset Value will take into account all fees and charges payable and interest expense attributable to the relevant Special Investment Category.

All Special Investment Shares will be redeemed from the relevant shareholders and the amount will be paid according to the provisions of the Offering Document or in such manner as the Board may decide at its sole discretion.

Notwithstanding the foregoing, if in exceptional circumstances the liquidities of the Company are not sufficient to pay the redemption or conversion proceeds within the period mentioned above, the payment (without interest) or the conversion will be made as soon as circumstances reasonably permit to do so.

The Board may, in its sole and absolute discretion, compulsorily redeem or convert any holding with a value of less than the minimum holding amount as determined from time to time by the Board and published in the Offering Document.

The shares representing the capital of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

The shares of a Category of shares with a specific sales charge system and a specific distribution policy as provided for in Article 5 above can be converted into shares of a Category of shares with the same sales charge system and having the same or a different distribution policy.

Art. 22. The Net Asset Value and the subscription price, redemption price and conversion price of each Category of shares of the Company shall be determined for the shares of each Category of shares from time to time by the Company at a frequency determined by the Board, such date being referred to herein as a "Valuation Day" as more fully disclosed in the Offering Document but so that no day observed as a holiday by banks in Luxembourg be a Valuation Day.

The Company may suspend temporarily the determination of the Net Asset Value, the subscription price, redemption price and conversion price and the issue, redemption and conversion of the shares in the following cases:

a) During any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such a Category of shares is quoted or dealt in is closed, other than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that any such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to a Category of shares quoted thereon; or

b) When for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to any Category of shares cannot promptly or accurately be ascertained or when it would be impracticable or unfair towards shareholders to continue dealing in the shares of any Category of shares; or

c) During any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Category of shares or the current price or values on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Category of shares; or when, for any reason whatsoever, the value of an investment in one or more Category of shares cannot be calculated with the desired speed and precision.

d) During the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the Directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to a Category of shares would be impractical;

e) Where the Directors so decide, provided all shareholders are treated on an equal footing and all relevant laws and regulations are applied (i) as soon as the decision of the Directors to convene an extraordinary general meeting of shareholders of the Company or a Category of shares for the purpose of deciding on the liquidation or dissolution or the merger or absorption of the Company or a Category of shares and (ii) when the Directors are empowered to decide, upon their decision to liquidate or dissolve or merge or absorb a Category of shares

f) When the determination of the Net Asset Value has not been suspended, the Company or its shareholders could be subject to tax or incur financial inconvenience or any other loss whatsoever that the Company or its shareholders would not otherwise have incurred.

g) Generally, when the Directors consider it is in the interests of the investors/shareholders.

Such suspension of the determination of the Net Asset Value, if appropriate, shall be notified to shareholders requesting subscription, redemption or conversion of the shares for which the Net Asset Value calculation has been suspended as more fully disclosed in the Offering Document.

The suspension relating to a Category of shares shall have no effect on the determination of the Net Asset Value, subscription price and redemption price, the issue, redemption and conversion of shares of other Categories of shares.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in case of suspension of the determination of the Net Asset Value of the relevant Category of shares. In such a case, shareholders may give written notice of their intention to withdraw their request to the Company before the period of suspension ends. If such notification is not received by the Company, the subscription and redemption requests will be processed on the first Valuation Day following the end of the period of suspension.

Art. 23. The Net Asset Value per share of each Category of shares of the Company shall be expressed in the reference currency of the relevant Category (and/or in any other currency as the Board shall from time to time determine) as a per share figure and shall be determined as of any Valuation Day as disclosed in the Offering Document (and, in any instance, not less than once a year) by dividing the value of the net assets of the relevant Category of shares, being the value of the assets of the Category of shares less its liabilities by the number of shares in issue in the relevant Category of shares on the same date and shall be rounded up or down to the nearest whole unit of the valuation currency of the Category of shares as specified in the Offering Document.

The subscription price and the redemption or conversion price of a share of a Category of shares shall be the Net Asset Value per share determined as of any Valuation Day for the relevant Category of shares and increased by any sale charge, redemption charge or conversion charge as the Board may determine in accordance with the applicable laws and regulations and as disclosed in the Offering Document.

In addition, a dilution levy may be imposed on deals as specified in the Offering Document. Such dilution levy should not exceed a certain percentage of the Net Asset Value determined from time to time by the Board and disclosed in the Offering Document. This dilution levy will be calculated taking into account the estimated costs, expenses and potential impact on security prices that may be incurred to meet subscription and/or redemption requests.

If an equalisation account for dividends is open, an amount is payable as a portion of the dividend equalisation.

The valuation of the Net Assets Value of the different Categories of shares shall be done in the following manner:

A. The Company's assets shall include:

- (a) All cash in hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- (b) All bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- (c) All securities, shares, debt securities, options or subscription rights, futures and forward contracts, warrants and other investments and securities owned by the Company;
- (d) All dividend and distribution proceeds to be received in cash or in kind by the Company to the extent known to the Company (provided that the Company may make adjustments with regard to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights or by similar practices);
- (e) All interest accrued on the securities owned by the Company, unless this interest is included in the principal amount of such securities;
- (f) The preliminary expenses of the Company, insofar as they have not yet been amortised and only if such preliminary expenses can be deducted directly from the capital of the Company;
- (g) All other assets of whatever nature, including prepaid expenses.

The value of these assets shall be determined as follows:

- (1) The value of any cash in hand or on deposit, bills and demand notes payable and accounts receivable (including reimbursements of fees and expenses payable by any UCI in which the Company may invest), prepaid expenses and cash dividends declared and interest accrued but not yet collected, shall be deemed to be the amount of these assets unless it is unlikely to be paid or received in full in which case, the value thereof is arrived at after deducting such amounts as the Board may consider appropriate to reflect the true value of these assets.
- (2) Securities listed on an official stock exchange or dealt on any other regulated market (a "Regulated Market") will be valued at their last available price in Luxembourg on the Valuation Day and, if the security is traded on several markets, on the basis of the last known price on the main market of this security. If the last known price is not representative, valuation will be based on the fair value at which it is expected it can be sold, as determined with prudence and in good faith by the Board.
- (3) Unlisted securities or securities not traded on a stock exchange or any other Regulated Market as well as listed securities or securities not listed on a Regulated Market for which no price is available, or securities whose quoted price is, in the opinion of the Board, not representative of actual market value, will be valued at their last known price in Luxembourg or, in the absence of such a price, on the basis of their probable realisation value, as determined with prudence and in good faith by the Board provided that investments in private equity securities not listed or dealt in on any stock exchange or on any other Regulated Market will be estimated with due care and in good faith, taking due account of the guidelines and principles for valuation of portfolio companies set out by International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines, published by the European Venture Capital Association (EVCA), the British Venture Capital Association (BVCA) and the French Venture Capital Association (AFIC) in March 2005, as may be amended from time to time.
- (4) Securities denominated in a currency other than the valuation currency of the relevant Category of shares will be converted at the average exchange price (mid) of the currency concerned applicable on the Valuation Day.
- (5) The valuation of investments reaching maturity within a maximum period of 90 days may be valued by daily, straight-line amortisation of the difference between the principal 91 days before maturity and the value at maturity.
- (6) The liquidating value of futures, forward or options contracts that are not traded on stock exchanges or other Regulated Markets will be equal to their net liquidation value determined in accordance with the policies established by the Board on a basis consistently applied for each type of contract. The liquidation value of futures, forward or options contracts traded on stock exchanges or other Regulated Markets will be based on the latest available price for these contracts on the stock exchanges and Regulated Markets on which these options, forward or futures contracts are traded by the Company; provided that if an options or futures contract can not be liquidated on the date on which the net assets are valued, the basis for determining the liquidation value of said contract shall be determined by the Board in a fair and reasonable manner.
- (7) Swaps are valued at their fair value based on the last known closing price of the underlying security.

(8) UCIs are valued on the basis of their last official or estimated net asset value available in Luxembourg, as indicated below. This net asset value may be adjusted by applying a recognised index so as to reflect market changes since the last valuation.

(9) Liquid assets and money market instruments are valued at their nominal value plus accrued interest, or on the basis of amortised costs.

(10) Any other securities and assets are valued in accordance with the procedures put in place by the Board and with the help of specialist valuers, as the case may be, who will be instructed by the Board to carry out said valuations.

If any of the aforesaid valuation principles do not reflect the valuation method commonly used in specific markets or if any such valuation principles do not seem accurate for the purpose of determining the Net Asset Value, the Board may fix different valuation principles in good faith and in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

All assets or liabilities expressed in currencies other than the reference currency of the Category of shares will be converted using the exchange rate for the appropriate day quoted by a bank or any other respectable financial institution.

In circumstances where the interests of the Company or its shareholders so justify (avoidance of market-timing practices, for example), the Board may take any appropriate measures, such as applying a fair value pricing methodology to adjust the value of the Company's assets, as described in the Offering Document.

In order to determine the Net Asset Value, the administrative agent of the Company, with care and due diligence in this respect, may, when calculating the Net Asset Value, fully and exclusively rely, unless there is manifest error or negligence on its part, upon the valuations provided (i) by the Board, (ii) by various pricing sources available on the market such as pricing agencies (i.e., Bloomberg, Reuters...), (iii) by prime brokers and brokers, or (iv) by (a) specialist(s) duly authorised to that effect by the Board.

In particular, for the valuation of any assets for which market quotations or fair market values are not publicly available, the administrative agent of the Company may rely on the valuations provided either by the Board or by third party pricing sources appointed by the Board under its responsibility or other official pricing sources as more fully described in the Offering Document.

In cases where one or more sources of quotations is not able to provide relevant valuations to the administrative agent of the Company, the latter is authorised not to determine the Net Asset Value and, consequently not to determine subscription, redemption and conversion prices. The Board must be immediately informed by the administrative agent of the Company if such a situation occurs. The Board may decide to suspend the determination of the Net Asset Value, if necessary.

The value allocated to Special Investment Shares of a Category will be identified and calculated separately from the Net Asset Value of the other shares of that Category. The Net Asset Value of the Special Investment Shares will be determined under the responsibility of the Board as of each Valuation Day based on valuations provided by the latter. The Net Asset Value per Special Investment Share will reflect the amount of any asset or liability attributable to such Special Investment Share divided by the number of Special Investment Shares issued.

B. The liabilities of the Company include:

- (a) all borrowings, bills matured and amounts due;
- (b) all administrative expenses or other operating costs, due or accrued, including any fees payable to the investment manager(s) and advisor(s), the custodian bank and all other representatives and agents of the Company;
- (c) all known liabilities present and future, including the amount of dividends declared but unpaid;
- (d) an appropriate amount set aside for taxes due on the date of valuation and other provisions or reserves authorised and approved by the Board and covering, among others, liquidation expenses; and
- (e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares of the Company. In determining the amount of such liabilities, the Board shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees and out-of-pocket expenses payable to its investment adviser (s) or to investment manager(s), accountants, custodian, domiciliary, registrar and transfer agent, any paying agents and permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Company, fees for legal or auditing services, promotional, printing, preparation of reports including publication and preparation fees, registration statements, all taxes and duties charged by governmental authorities, and all other operating expenses including the costs of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Board may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature and an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

For the purposes of the valuation of its liabilities, the Board may duly take into account all administrative and other expenses of a regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

C. A pool of assets shall be established for each Category of shares in the following manner:

- a) proceeds resulting from the issue of the shares of each Category of shares shall be allocated in the Company's books to the pool of assets of that Category of shares and the assets, commitments, revenues and expenses related to this Category of shares shall be allocated to the corresponding pool in compliance with the provisions below;

b) when an asset derives from another asset, such asset will be recorded in the Company's books under the Category of shares holding the asset from which it derived, and, on each new valuation of the asset, the increase or decrease in value shall be allocated to the corresponding Category of shares;

c) when the Company carries a commitment attributable to an asset in a given pool of assets or to a transaction performed in relation to the asset(s) of a given Category of shares, this commitment shall be allocated to that Category of shares;

d) if an asset or a commitment of the Company cannot be allocated to a given Category of shares, this asset or commitment shall be allocated to all Categories of shares in equal parts or, if the amounts involved so justify, in proportion to the Net Asset Values of the Categories of shares concerned or in any other manner the Board shall decide in good faith;

e) the Board may allocate significant expenses in a manner it deems fair and reasonable after having consulted the Company's auditor; and

f) following a dividend distribution to shareholders of a Category of shares, the net value of that Category of shares shall be reduced by the amount of the distribution.

If the Company has created, as provided in more detail in Article 5, within a Category, two or more sub-categories of shares, the allocation rules set forth above shall be applicable mutatis mutandis to such sub-categories.

D. Each pool of assets and liabilities will consist of a portfolio of transferable securities and other assets in which the Company is authorised to invest and the rights attached to each Category of shares in the same pool will change according to the rules set out below.

In addition, the Company may hold in each pool on behalf of one specific or several specific Categories of shares, assets specific to the Category of shares and keep them separate from the common portfolio to all Categories of shares related to this pool and there may be assumed on behalf of such Category or Categories of shares specific obligations.

The proportion of the portfolio that will be common to each of the Category of shares of the same pool and which shall be attributable to each Category of shares shall be determined by taking into account the issues, redemptions, distributions, and payments of expenses or revenues specific to the relevant Category of shares or of the realisation of proceeds derived from specific assets of the relevant Category of shares, whereby the valuation rules below shall apply mutatis mutandis.

The percentage of net asset value of the common portfolio of any pool to be assigned to each Category of shares will be determined as follows:

1) initially, the percentage of the net assets of the common portfolio to be allocated to each Category shall be proportional to the number of shares of each Category of shares at the time of the first issue of shares of a new Category of shares;

2) the subscription price received at the issue of shares of a specific Category of shares shall be assigned to the common portfolio and result in an increase in the proportion of the common portfolio attributable to the relevant Category of shares;

3) if for a Category of shares, the Company acquires specific assets or pays specific charges (including a portion of costs exceeding those payable by other Categories of shares), or carries out specific distributions, or pay the redemption price for shares of a specific Category of shares, the proportion of common portfolio attributable to this Category of shares shall be reduced up to the acquisition cost of these assets specific to the Category of shares, specific expenses paid for this Category of shares, distributions made on shares of this Category of shares or the redemption price paid for the redemption of shares of that Category of shares;

4) the value of assets specific to a Category of shares and the amount of the commitments specific to this Category of shares are attributed only to the Category of shares to which the assets and liabilities relate and it shall increase or decrease the Net Asset Value per share of this specific Category of shares.

E. For the purposes of valuation in the context of this article:

a) shares of the Company to be redeemed under Article 22 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time set by the Board on the Valuation Day on which such valuation is done, and from such day until the price therefore has been paid shall be deemed to be a liability of the Company;

b) all investments, cash balances and other assets of the Company expressed in currencies other than the reference currency in which the Net Assets Value per share of the relevant Category of shares is calculated, shall be valued after taking into account the rates of exchange in force at the date and time for determination of the Net Asset Value of the respective Category of shares; and

c) effect shall be given on any Valuation Day to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such Valuation Day, to the extent practicable.

The Company constitutes one single legal entity. In accordance with applicable law, the assets of a given Category of shares are exclusively available to satisfy debts, liabilities and obligations with respect to this Category of shares. In this regard, if the Company supports a liability that can be attributed to a specific Category of shares, the creditor will only have recourse against the assets of this specific Category of shares.

Unless otherwise agreed with a creditor, debts, liabilities and obligations of a sub-category of shares of the same Category of shares are not limited to the assets of that sub-category of shares. Thus, the assets of all sub-categories of shares of a Category of shares could meet liabilities, commitments and obligations of a sub-Category of shares of this Category of shares.

Art. 24. Unless the Board decides otherwise and as described in the Offering Document, whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be based on the Net Asset Value for the Category of shares concerned. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board which shall not exceed 6 business days after the applicable Valuation Day unless the Board decides otherwise in the Offering Document. The subscription price (not including any sales charge) may, upon approval of the Board, and subject to all applicable laws, in particular with respect to a special audit report from the auditor of the Company confirming the value of any assets contributed in kind, be paid by contributing to the Company securities acceptable to the Board consistent with the investment policy and investment restrictions of the Company.

Art. 25.

A. The Board may invest and manage all or part of the pools of assets established for one or more Categories of shares (hereinafter the "Participating Funds") on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any extended pool of assets ("Extended Pool of Assets") shall first be formed by transferring to it money or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter, the Board may, from time to time, make further transfers to the Extended Pool of Assets. The Board may also transfer assets from the Extended Pool of Assets to a Participating Fund up to the amount of the contribution of that Participating Fund. The assets other than cash may be assigned to an Extended Pool of Assets only to the extent that they fall within the investment sector of the relevant Extended Pool of Assets.

1. The contribution of a Participating Fund in an Extended Pool of Assets will be measured by reference to notional portions ("Portions") with a value equal to the Extended Pool of Assets. On the formation of an Extended Pool of Assets, the Board shall, at its sole discretion, decide the initial value of a Portion, this value being expressed in the currency that the Board deems appropriate and shall allocate to each Participating Fund a Portion with a total value equal to the amount of cash (or the value of other assets) contributed. Fractions of Portions, calculated to three decimal places, may be allocated as required. Thereafter, the value of a Portion shall be determined by dividing the Net Asset Value of the Extended Pool of Assets (calculated as set forth below) by the number of Portions remaining.

2. If additional cash or assets are contributed to or withdrawn from an Extended Pool of Assets, the allocation of the Portions of the Participating Fund concerned will either be increased or reduced by a number of Portions determined by dividing the amount of cash or the value of the assets contributed or withdrawn by the present value of one Portion. If a contribution is made in cash, it may be treated for the purposes of this calculation as being reduced by an amount that the Board considers appropriate and likely to reflect the fiscal charges, dealing and purchase costs which may be incurred by the investment of such cash; in the case of a withdrawal in cash, a corresponding increase reflecting the costs which might be incurred because of the realisation of securities and other assets belonging to the Extended Pool of Assets, may be made.

3. The value of the assets contributed, withdrawn from or forming part at any time of an Extended Pool of Assets and the Net Asset Value of the Extended Pool of Assets shall be determined, *mutatis mutandis*, in accordance with Article 23 of these Articles, provided that the value of the assets mentioned above is determined on the day of such contribution or withdrawal.

4. Dividends, interests and other distributions considered to be an income, received in respect of the assets in an Extended Pool of Assets will be credited immediately to the Participating Funds, in proportion to the respective entitlements to the assets of the Extended Pool of Assets at the time of their receipt.

B. The Board may also authorise the investment and management of all or part of the portfolio of assets of any Category of shares of the Company on the basis of joint management with other assets belonging to other Luxembourg undertakings for collective investment, in accordance with the applicable laws and regulations and the provisions of the Offering Document.

Art. 26. The accounting year of the Company shall begin on the first day of the month of January of each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

The accounts of the Company shall be expressed in Euros or in such other currency or currencies as the Board may determine pursuant to a decision of the general meeting of shareholders. Where there shall be different Categories of shares as provided for in Article 5 hereof, and if the accounts within such Categories of shares are maintained in different currencies, such accounts shall be converted into Euros and added together for the purpose of determination of the accounts of the Company.

A printed copy of the annual report, including the balance sheet and profit and loss account, the Directors' report and the notice of the annual general meeting will be sent to registered shareholders or made available at the registered office of the Company not less than fifteen (15) days prior to each annual general meeting.

Art. 27. The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board in respect of each Category of shares, determine how the annual net investment income shall be disposed of.

The net assets of the Company may be distributed, provided the minimum capital of the Company as defined under Article 5 will be maintained.

The distribution of the annual net investment income, as aforesaid, may be made regardless of any capital gains or losses, realised or unrealised. In addition, dividends may include realised or unrealised capital gains after deduction of the realised or unrealised capital losses.

Dividends may further, in respect of each Category of shares, include an allocation from an equalisation account which may be maintained in respect of each Category of shares that will, in such case, be credited upon issue of shares and debited upon redemption of shares, by an amount calculated by reference to the accrued income attributable to such shares.

Any resolution of the general meeting of shareholders deciding on dividends distributions of any Category of shares shall be subject to a prior vote of the shareholders of the relevant Category at the same majority as indicated above.

Interim dividends may be paid out, at any time, on the shares of any Category of shares by way of deduction from the income of the portfolio of assets relating to such Category of shares upon decision of the Board.

The dividends declared may be paid in the reference currency of the relevant Category of shares or, in such other currency as selected by the Board and shall be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may freely determine the rate of exchange applicable to translate the dividends into the currency of their payment.

Dividends may be reinvested on request of shareholders by way of subscription of new shares of the same Category as the one having generated such dividends.

In no event may a distribution be made if, as a result, the net assets of the Company were to fall below EUR 1,250,000.

Art. 28. The Company will appoint a custodian bank which meets the requirements of the Law and will be responsible for the custody of the assets of the Company and shall hold these assets itself or through its agents.

Art. 29. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The net proceeds of liquidation corresponding to each Category of shares shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each Category of shares in proportion of their holding of shares in such Category of shares.

Art. 30. These Articles may be amended, from time to time, by a general meeting of shareholders in accordance with the majority and quorum requirements laid down by Luxembourg law.

Art. 31. For all matters that are not governed by these Articles, the parties shall refer to the provisions of the Law dated 10 August 1915 on commercial companies as well as to the Law, as such laws have been or may be amended from time to time.

Second resolution

The Meeting acknowledges the resignations of Messrs Geoffroy Linard de Guertechin, Dominique Dubois and Jean Heckmus, with effect from 1st January 2011 from their office as directors of the Company and resolves to appoint the following persons as directors of the Company with effect from 1st January 2011 and until the next annual general meeting to held in 2011:

Mr Franz Bondy, born on 20 July 1955 in Berlin, Germany, residing in 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, manager of Etraph Management S.à.r.l., Luxembourg;

Mr Charles Schlessler, born on 30 August 1951 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, residing in 412f, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, chairman of the board of directors of Services Généraux de Gestion S.A., Luxembourg and

Mr Serge Krancenblum, born on 8 October 1961 in Metz, France, residing in 412f, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, chief executive officer of Services Généraux de Gestion S.A., Luxembourg.

Third resolution

The Meeting resolves to replace Boussard & Gavaudan Asset Management, LP, acting as investment manager and Square Capital LLP acting as sub-investment manager of the sub-fund The New Century Fund – Stratégie Diversifiée (to be renamed into The New Century Fund – Diversified Strategy), by Mirabaud et Cie, Geneva. The Meeting resolves that the management fees charged to the sub-fund will remain unchanged.

Fourth resolution

The Meeting resolves that the total annual remuneration to be paid out of the sub-funds' net assets will be fixed at 1.53% in order to include the remuneration of the administrative advisor and intermediaries forming part of the distribution network (the previous maximum was fixed at 1.50%).

There being no further business on the agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, name, civil status and residence, the chairman, the secretary and the scrutineer signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil dix, le trentième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l' "Assemblée") de THE NEW CENTURY FUND (la "Société"), ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81235, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg en date du 23 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 325 du 3 mai 2001.

L'Assemblée est présidée par Me Laetitia CHANIOL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente nomme comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Me Philippe COULON, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la présidente déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, le mandataire des actionnaires représentés, le président, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Cette liste ainsi que les procurations paraphées "ne varietur" par les membres du bureau resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Il appert de la liste de présence que toutes les actions émises sont dûment présentes ou représentées à l' Assemblée générale.

III. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée et renoncer à leur droit à une convocation préalable de sorte que l'Assemblée pourra valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

Ordre du jour

1) De résoudre sur la transformation de la Société d'un organisme de placement collectif soumis à la Partie II de la loi de 2002 en un fonds d'investissement spécialisé soumis aux dispositions de la loi de 2007 et refonte conséquente de ses statuts avec effet au 1^{er} janvier 2011 et, en particulier, modification de l'article 3 des statuts comme suit:

"L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en titres de toute nature et autres actifs éligibles, comprenant les actions ou les parts dans d'autres organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société est soumise aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle qu'elle pourra être modifiée, (la "Loi") et peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi."

2) Reconnaissance des démissions de Messieurs Geoffroy Linard de Guertechin, Dominique Dubois et Jean Heckmus, avec effet au 1^{er} janvier 2011 de leur fonction d'administrateurs de la Société et nomination conséquente des personnes suivantes comme administrateurs de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2011 et jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011:

- M. Franz Bondy, né le 20 juillet 1955 à Berlin, Allemagne, résidant à 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, gérant de Etraph Management S.à.r.l., Luxembourg;

- M. Charles Schlessler, né le 30 août 1951 à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, résidant à 412f, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, président du conseil d'administration de Services Généraux de Gestion S.A., Luxembourg et

- M. Serge Krancenblum, né le 8 octobre 1961 à Metz, France, résidant à 412f, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, président-directeur général de Services Généraux de Gestion S.A., Luxembourg.

3) Remplacement de Boussard & Gavaudan Asset Management, LP, agissant comme gestionnaire et Square Capital LLP agissant comme sous-gestionnaire du compartiment The New Century Fund – Stratégie Diversifiée (qui sera renommé The New Century Fund – Diversified Strategy), par Mirabaud et Cie, Genève. Les frais de gestion à charge du compartiment resteront inchangés.

4) La rémunération annuelle totale à payer des avoirs nets des compartiments sera fixé à un montant maximum de 1,53% afin d'inclure la rémunération du conseiller administratif et d'intermédiaires faisant partie du réseau de distribution (le précédent maximum été fixé à 1,50%).

Après délibération, l'Assemblée adopte à [l'unanimité] les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transformer la Société d'un organisme de placement collectif soumis à la Partie II de la loi de 2002 en un fonds d'investissement spécialisé soumis aux dispositions de la loi de 2007 et décide par conséquent la refonte des statuts avec effet au 1^{er} janvier 2011 comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre le souscripteur et tous ceux qui en deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme qualifiée de "société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé", sous la dénomination de "THE NEW CENTURY FUND" (la "Société").

Art. 2. La Société est établie pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision des actionnaires statuant conformément aux conditions requises pour la modification des présents statuts (les "Statuts").

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en titres de toute nature et autres actifs éligibles, comprenant les actions ou les parts dans d'autres organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société est soumise aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle qu'elle pourra être modifiée, (la "Loi") et peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à dans la commune du Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. L'adresse du siège social peut être déplacée en tout autre endroit dans la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration (le «Conseil»). Il peut être créé par simple décision du Conseil des filiales à cent pour cent, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Si et dans les limites permises par la loi, le Conseil peut décider de transférer le siège social de la Société en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg. Au cas où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini à l'Article 23 des présents Statuts.

Le capital minimum de la Société sera le capital minimum requis par la Loi. Le Conseil est autorisé sans restriction à émettre des actions entièrement libérées conformément aux procédures et aux termes et conditions déterminés par le Conseil et décrits dans les documents de vente de la Société (les "Documents d'Emission"), sans réserver aux actionnaires existants aucun droit préférentiel de souscription.

Sauf décision contraire du Conseil et conformément aux Documents d'Emission, le prix d'émission sera basé sur la valeur nette d'inventaire (la "Valeur Nette d'Inventaire") par action déterminée conformément aux dispositions de l'Article 23 des Statuts augmentée, le cas échéant, d'une commission de vente ou toute autre commission telles que décrites dans les Documents d'Emission.

Le Conseil peut décider de percevoir une commission d'anti-dilution, pour la souscription et/ou le rachat d'actions afin de couvrir les frais associés à des acquisitions d'investissements ou de cessions dans une catégorie d'actions. Une telle commission d'anti-dilution sera décrite dans les Documents d'Emission et sera au profit de la Catégorie ou de la Classe concernée.

Le Conseil est autorisé dans des circonstances exceptionnelles à émettre une ou plusieurs catégorie(s) d'actions d'investissement spécial (les «Actions d'Investissement Spécial») selon les modalités qu'il détermine. Tout investissement spécial (tel que défini ci-dessous) sera attribuable à la catégorie d'Actions d'Investissement Spécial («Catégorie d'Investissement Spécial») concernée.

«L'Investissement Spécial» signifie un investissement réalisé par la Société, dans des circonstances exceptionnelles et sur recommandation du gestionnaire de la Société. Un Investissement Spécial (i) a une liquidité limitée en raison de restrictions légales, contractuelles ou d'autres restrictions inattendues affectant sa cession ou sa vente ou qui n'est pas librement cessible ou (ii) pour lequel aucune évaluation aisément déterminable n'est disponible. Il est cependant entendu que: (i) tous les investissements non liquides ou les investissements dont l'évaluation serait difficile ne doivent pas nécessairement être désignés comme tels et (ii) ce type de décision doit être dûment motivé par le Conseil

Les actions ne peuvent être souscrites que par des investisseurs avertis, au sens de la Loi (les "Investisseurs Eligibles" ou individuellement un "Investisseur Eligible")

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur de la Société (un "Administrateur") ou fondé de pouvoirs dûment autorisé de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et/ou d'effectuer ou de recevoir paiement du prix] des nouvelles Actions et à délivrer celles-ci, le tout dans le respect des limites imposées par la Loi.

Le Conseil ou son mandataire dûment nommé peut à sa discrétion retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions jusqu'à ce que le Conseil ou son mandataire dûment nommé ait reçu les preuves suffisantes que le souscripteur peut être qualifié d'Investisseur Eligible.

Les fractions d'actions pourront être émises jusqu'à un nombre de décimale qui sera déterminé périodiquement par le Conseil et décrits dans les Documents d'Emission. En plus de toute responsabilité en vertu du droit applicable, chaque actionnaire qui n'est pas qualifié d'Investisseur Eligible, et qui détient des actions dans la Société, exonérera de toute responsabilité et indemniserà la Société, les Administrateurs de la Société, les autres actionnaires et les mandataires de la Société pour tout dommage, perte ou dépense résultant ou en relation avec une telle détention dans des circonstances où l'actionnaire concerné a fourni des déclarations trompeuses ou fausses pour établir faussement son statut d'Investisseur Eligible ou a mis de notifier à la Société la perte d'un tel statut.

Les actions peuvent, au choix du Conseil, appartenir à des catégories différentes (une "Catégorie" ou ensemble des "Catégories") et le produit de l'émission des actions de chaque Catégorie sera investi, conformément à l'Article 3 des Statuts, dans des titres ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou des types spécifiques d'actions ou d'obligations ou ayant d'autres caractéristiques spécifiques, à déterminer par le Conseil de temps à autre pour chacune des Catégories d'actions.

A l'intérieur de chaque Catégorie d'actions (ayant une politique d'investissement spécifique), le Conseil peut créer deux ou plusieurs sous-catégories d'actions (une "Classe") ou ensemble des "Classes") ayant des commissions d'émission, de rachat, ou de distribution spécifiques ("un système de commissions"), une politique de distribution de revenu spécifiques ou tout autre spécificité que le Conseil déterminera. Pour les besoins des Statuts, toute référence ci-après à une "Catégorie" constituera également une référence à une "classe d'actions", sauf si le contexte en dispose autrement.

Les différentes Catégories et Classes d'actions peuvent avoir des devises différentes telles que déterminées par le Conseil et décrites dans les Documents d'Emission.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets attribuables à chacune des Catégories, s'ils ne sont pas exprimés en euro, seront convertis en euro et le capital sera égal au total des actifs nets de toutes les Catégories d'actions.

Si pour une raison quelconque, la valeur des avoirs nets d'une Catégorie d'actions quelconque tombait en dessous de l'équivalent de 10.000.000 euros ou si un changement de la situation économique, monétaire ou politique relative à la Catégorie d'actions concernée avait des conséquences matérielles défavorables sur les investissements de la Catégorie d'actions, ou si une rationalisation économique ou les intérêts des actionnaires d'une Catégorie l'exige, le Conseil peut décider de fermer une Catégorie d'actions par voie de rachat forcé de toutes les actions émises dans une telle Catégorie d'actions à la Valeur Nette d'Inventaire par action (après avoir pris en considération les prix de réalisation effectifs des investissements et des frais de réalisation), calculée au Jour d'Évaluation (tel que défini à l'Article 22 ci-dessous) à laquelle la décision entrera en vigueur.

La Société enverra un avis écrit aux actionnaires de la Catégorie concernée avant la date effective du rachat forcé. L'avis expliquera les raisons et la procédure des opérations de rachat forcé. A moins qu'il n'en est décidé autrement dans l'intérêt des actionnaires ou en vue de sauvegarder le traitement égalitaire des actionnaires, les actionnaires de la Catégorie concernée ou des Catégories d'actions peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions (mais prenant en considération les prix de réalisation effectifs des investissements ainsi que des frais de réalisation) avant la date effective du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil tels que décrits ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires d'une Catégorie d'actions peut, sur proposition du Conseil, décider de racheter toutes les actions émises dans une telle Catégorie d'actions et rembourser aux actionnaires la Valeur Nette d'Inventaire par actions (en prenant en considération les prix de réalisation effectifs des investissements et des frais de réalisation) calculée au Jour d'Évaluation à laquelle une telle décision entrera en vigueur. Il n'y aura pas d'exigence de quorum pour cette assemblée générale des actionnaires et les résolutions seront adoptées à la simple majorité des actionnaires présents ou représentés et votant, à condition que la décision n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Les produits de liquidation qui ne pourraient pas être distribués à leurs bénéficiaires lors de la mise en œuvre du rachat seront déposés à la Caisse de Consignation pour le compte des personnes qui y ont droit. Les montants ainsi déposés seront saisis conformément à la loi luxembourgeoise.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus, le Conseil peut décider d'allouer les avoirs d'une Catégorie d'actions quelconque à une autre Catégorie d'actions ou prévues dans les Documents d'Emission de la Société existantes ou en faveur d'un autre organisme de placement collectif ou à une autre catégorie d'actions d'un tel organisme de placement collectif (la "nouvelle Catégorie") et de requalifier les actions de la catégorie d'actions concernée comme actions de la nouvelle Catégorie d'actions (à la suite d'un partage ou d'une consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à une part des droits des actionnaires). Cette décision sera communiquée aux actionnaires concernés de la même manière comme décrite ci-dessus (et, de plus, l'avis contiendra les renseignements relatifs à la nouvelle Catégorie), un mois avant la date à laquelle la fusion sera effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions durant cette période. Après cette période, la décision engagera la totalité des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette option, à condition que cette fusion soit effectuée avec un organisme de

placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou avec un organisme de placement collectif basé à l'étranger, une telle décision ne liera que les actionnaires ayant voté en faveur de la fusion.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil par le paragraphe précédent, un apport des avoirs et dettes d'une catégorie d'actions quelconque vers une autre catégorie d'actions de la Société pourra être décidé par une assemblée générale des actionnaires de la Catégorie d'actions apportée. Sans exigence de quorum, une décision sur l'apport sera prise par une résolution adoptée à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à l'assemblée.

Un apport des avoirs et des dettes attribuables à une Catégorie d'actions vers un autre organisme de placement collectif ou à une autre Catégorie d'actions à l'intérieur d'un autre organisme de placement collectif tel que décidé par l'assemblée générale des actionnaires, exige une résolution des actionnaires de la Catégorie d'actions apportée. Sans exigence de quorum, une décision sur l'apport sera prise par une résolution adoptée à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés, et votant à l'assemblée, excepté en cas d'apport à un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou à un organisme de placement collectif basé à l'étranger, dans ce cas les résolutions de l'assemblée ne lieront seulement que les actionnaires de la Catégorie d'actions ayant voté en faveur d'un tel apport.

Art. 6. La Société émet seulement des actions sous forme nominative. La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont enregistrées au registre des actionnaires (le "Registre des Actionnaires"), comme plein propriétaire des actions. La Société sera en droit de considérer les droits, intérêts ou recours d'une autre personne sur ces actions, comme non existantes, à condition que ce qui précède ne prive pas une personne de tout droit que la personne pourrait avoir de demander une modification de l'enregistrement de ses actions.

En ce qui concerne l'Investissement Spécial, le Conseil peut émettre, à l'intérieur d'une Catégorie d'Investissement Spécial, une sous-catégorie d'actions dont les conditions d'émission prévoient une attribution d'actions en contrepartie de la valeur de l'Investissement Spécial concerné et dans ce cas, les dispositions suivantes devront s'appliquer:

(i) aucune Action d'Investissement Spécial ne sera émise avant que la portion d'actions, qui correspond à la valeur attribuée à l'Investissement Spécial n'ait été rachetée de manière forcée, au prorata de chaque détention des actionnaires dans la catégorie concernée, conformément à l'Article 21 et que le montant du rachat ne soit ensuite employé pour émettre des Actions d'Investissement Spécial aux mêmes actionnaires et dans les mêmes proportions;

(ii) la valeur des Actions d'Investissement Spécial à émettre pour chaque actionnaire ayant droit aux Actions d'Investissement Spécial devra être au prorata de la valeur des actions rachetées (voir sub (i)) détenues par l'actionnaire dans la Catégorie concernée. Cette valeur devra correspondre à la valeur de l'Investissement Spécial concerné décidée par le Conseil et la valeur des liquidités que le Conseil pourra discrétionnairement attribuer à la Catégorie d'Investissement Spécial en prévision du paiement des droits, taxes et toutes autres charges;

(iii) tous les droits de taxes et charges relatifs à l'Investissement Spécial devront être payés par la Catégorie d'Investissement Spécial concernée.

Le Conseil décidera si des certificats d'actions seront émis et sous quelles conditions ou si les actionnaires recevront confirmation écrite de leur actionariat. Les certificats d'actions, s'ils ont été émis, seront signés par deux administrateurs (les "Administrateurs") ou par un Administrateur et un fondé de pouvoirs dûment autorisé à cet effet par le Conseil. Les signatures des Administrateurs peuvent être manuscrites, imprimées ou par fac-similé. La signature du fondé de pouvoirs autorisé à cet effet sera manuscrite. Le Conseil peut décider que pour certaines ou toutes les Catégories d'actions, aucun certificat d'actions ne sera émis et que les actionnaires de telle Catégorie d'actions ne recevront seulement qu'une confirmation écrite de leur actionariat.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et, sauf décisions contraires du Conseil, après paiement du prix. Le souscripteur recevra, sans retard indu, livraison de certificats d'actions définitifs (s'ils sont émis) ou, sous la réserve précitée, une confirmation écrite relative aux actions détenues par lui.

Le paiement aux actionnaires des dividendes sera effectué par virement bancaire ou par chèque envoyé à l'adresse indiquée dans le Registre des Actionnaires conformément aux instructions des actionnaires.

Un dividende déclaré mais non réclamé, le cas échéant, au cours d'une période de cinq ans à compter de la date de l'avis de paiement ne pourra plus être réclamé par le détenteur de cette action; le dividende sera forclo et deviendra la propriété de la Société. Aucun intérêt ne sera versé et aucun dividende ne sera déclaré dans l'attente de leur encaissement.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et un tel registre mentionnera le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu tel que notifiés à la Société, ainsi que le nombre et la Catégorie des actions détenues par lui. Tout transfert d'action sera inscrit dans le Registre des Actionnaires, après paiement d'un droit usuel tel que déterminé par le Conseil pour l'inscription de tout autre document ayant trait à ou affectant la propriété d'une action.]

Les actions, lorsqu'elles auront été entièrement libérées, seront libres de toute charge en faveur de la Société.

Le transfert d'actions se fera au moyen d'une inscription par la Société du transfert à effectuer, suite à la remise à la Société du ou des certificats, s'il y en a, représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert jugés probants par la Société et si aucun certificat n'a été émis, par déclaration écrite de transfert inscrit dans le registre des actionnaires, daté et signé par le cédant et le cessionnaire, par des personnes détenant un pouvoir de représentation nécessaire pour agir à cet effet.

La Société refusera de donner effet à un transfert d'actions et refusera tout transfert d'actions inscrit dans le Registre des Actionnaires dans des circonstances où un tel transfert résulterait d'actions détenues par toute personne non qualifiée d'Investisseur Eligible et dans d'autres circonstances déterminées par le Conseil et décrit dans les Documents d'Emission.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations émanant de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite dans le Registre des Actionnaires. En cas de copropriété d'actions, une adresse seulement sera insérée et toutes communications et tout renseignement seront envoyés seulement à cette adresse. Dans le cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société ou que les communications et informations sont renvoyées à l'expéditeur faute de pouvoir être délivrées à l'adresse indiquée, mention pourra en être faite au Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse déterminée de temps à autre par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire modifier l'adresse inscrite dans le Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse que la Société pourra déterminer de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur a pour résultat l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au Registre des Actionnaires. Elle ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à une fraction correspondante du dividende ou à d'autres distributions.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul titulaire par action de la Société. Dans le cas d'une copropriété, la Société peut suspendre l'exercice d'un droit découlant de l'action ou des actions concernées jusqu'à ce qu'une personne soit désignée pour représenter les copropriétaires vis-à-vis de la Société.

Dans le cas de coactionnaires, la Société se réserve le droit de verser le produit des rachats, les distributions ou d'autres paiements au premier détenteur enregistré seulement que la Société peut considérer comme étant le représentant de l'ensemble des cotitulaires ou, à l'ensemble de tous les coactionnaires à sa seule discrétion.

Art. 7. Dans le cas où des certificats ont été émis et si tout actionnaire peut prouver de façon satisfaisante à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut, à sa demande, être émis aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment une garantie fournie par une compagnie d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. A partir de l'émission d'un nouveau certificat d'actions, lequel portera la mention qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat initial deviendra sans valeur.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire tous les frais encourus lors de l'émission d'un duplicata ou d'un nouveau certificat en remplacement du certificat initial ainsi que toutes les dépenses raisonnablement engagées par la Société, en relation avec l'émission et l'inscription au Registre des Actionnaires des nouveaux certificats, ou en relation avec l'annulation des certificats initiaux.

Art. 8. Le Conseil pourra édicter des restrictions (autres que la restriction au transfert d'actions) qu'il jugera utiles, en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par (a) une personne ne pouvant être qualifiée d'Investisseur Eligible, (b) une personne en infraction avec les lois ou les exigences d'un quelconque pays, d'une autorité gouvernementale ou (c) toute personne dont la situation, de l'avis du Conseil, pourrait amener la Société à encourir des charges d'impôt ou d'autres désavantages financiers ou des effets négatifs qu'autrement elle n'aurait pas encourus.

Notamment, elle pourra limiter ou interdire la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale, et par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, tels que définis ci-après.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser d'émettre des actions ou d'enregistrer un transfert de toute action lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence qu'une telle action soit détenue directement ou au profit d'une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire de la Société,

b) à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au Registre des Actionnaires de lui fournir tout renseignement, appuyé d'un certificat, qu'elle estime nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou appartiendront en propriété effective à une personne qui n'a pas le droit d'être actionnaire dans la Société; et

c) procéder au rachat forcé de toutes ou d'une partie des actions détenues par un tel actionnaire s'il apparaît à la Société qu'une personne dépourvue du droit de détenir des actions de la Société, ou que la Société pense être dépourvue du droit de détenir des actions de la Société, est, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, le propriétaire effectif des actions. Dans ce cas la procédure suivante sera d'application:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire détenant les titres ou apparaissant au Registre des Actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter, lequel spécifiera les actions à racheter selon ce qui est dit ci-dessus, le prix de rachat à payer pour ces actions et l'endroit où ce prix de rachat sera payable. Un tel avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai le ou les certificats s'ils sont émis représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire et les actions qu'il détenait seront annulées;

2) le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées ("le prix de rachat"), sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par action des actions de la Société de la Catégorie d'actions en question, déterminée conformément à l'Article 23 des Statuts diminués des frais de service (le cas échéant);

3) le paiement du prix de rachat sera effectué à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire, dans la devise de référence de la Catégorie d'actions concernée et sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou ailleurs (selon ce qui sera spécifié dans l'avis de rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement, si un certificat d'actions y relatif a été émis, contre remise du ou des certificats représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Dès le paiement du prix de rachat selon ce qui est décrit ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir d'intérêt futur relativement à ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de percevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) de la banque, selon ce qui précède.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que celle apparue à la Société pensait à la date d'envoi de l'avis de rachat, à condition toutefois que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée des actionnaires de la Société le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à être actionnaire de la Société.

Chaque fois qu'il est utilisé dans les Statuts, le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" aura la même signification que dans la "Regulation S" du United States Securities Act de 1933 ("la Loi de 1933") telle qu'amendée, ou celle de toute autre réglementation ou loi mise en application aux Etats-Unis d'Amérique et qui remplacera ultérieurement la Regulation S de la Loi de 1933. Le Conseil définira le terme "ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" en se fondant sur les présentes dispositions et publiera cette définition dans les Documents d'Emission.

Le Conseil pourra, de temps en temps, modifier ou clarifier la signification ci-dessus.

En plus de toute responsabilité en vertu du droit applicable, chaque actionnaire qui n'est pas qualifié d'Investisseur Eligible et qui détient des actions dans la Société, exonérera de toute responsabilité et indemniserà la Société, le Conseil, les autres actionnaires de la Catégorie d'actions concernée et les agents et gestionnaires de la Société pour tout dommage, perte ou dépense résultant ou liées à une telle détention dans le cas où l'actionnaire concerné a fourni des documents inexacts ou trompeurs ou a fait des déclarations inexactes ou trompeuses pour établir faussement son statut d'Investisseur Eligible ou a omis de notifier à la Société la perte de ce statut.

Art. 9. Toute assemblée des actionnaires régulièrement constituée de la Société représente tous les actionnaires de la Société. Ses résolutions lient tous les actionnaires de la Société, indépendamment de la Catégorie d'actions qu'ils détiennent. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en œuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Lorsque la Société a un seul actionnaire, il exerce les pouvoirs réservés à l'assemblée générale. Les décisions prises par l'actionnaire unique sont enregistrées dans des procès-verbaux.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 14 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate objectivement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Si elle est autorisée et selon les conditions énoncées par les lois et règlements luxembourgeois, l'assemblée générale annuelle des actionnaires pourra se tenir à une date, heure ou lieu autres que ceux énoncés dans le paragraphe précédent, cette date, heure ou lieu étant décidés par le Conseil.

D'autres assemblées générales des actionnaires de la Société ou des actionnaires d'une Catégorie déterminée d'actions pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Art. 11. Les quorum et délais de convocation requis par la loi régiront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Chaque action, quelle que soit la Catégorie d'actions à laquelle elle appartient, et quelle que soit la Valeur Nette d'Inventaire par action dans ladite Catégorie d'actions, donne droit à une voix, sous réserves des restrictions imposées par les Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne comme étant son mandataire, par écrit, télex, télécopie ou par tout autre moyen de transmission électronique pouvant prouver l'existence d'une telle procuration. Cette procuration sera considérée comme valable, pour toute assemblée des actionnaires ayant fait l'objet d'une nouvelle convocation et qui n'a pas été révoquée.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par vidéo conférence ou par tout autre moyen de transmission électronique permettant leur identification sont réputés être présents pour le calcul du quorum et des votes. Les moyens de communication utilisés peuvent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre sur une base continue et doivent permettre une participation effective de toutes ces personnes à l'assemblée, dont les délibérations doivent être retransmises de manière continue à un tel actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi et dans les Statuts, les décisions lors d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprendront pas les voix attachées aux actions pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont rendu un vote blanc ou nul. Une société peut émettre une procuration sous la signature d'un de ses fondés de pouvoirs dûment autorisés.

Le Conseil peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé par lettre au moins 8 jours avant la date de l'assemblée à tout actionnaire à son adresse inscrite au Registre des Actionnaires.

Art. 13. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins. Les membres du Conseil n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les Administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle et à compter du moment où leurs successeurs auront été élus et auront accepté leur mandat.

Un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif (ad nutum) et/ou peut être remplacé à tout moment par une décision des actionnaires.

Dans le cas où un poste d'Administrateur deviendrait vacant par suite de décès, de démission ou pour toute autre raison, les Administrateurs restants pourraient élire, par voie de cooptation, à la majorité des voix, un Administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le Conseil choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra aussi désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un Administrateur, et qui aura pour mission de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil se réunira sur la convocation de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des actionnaires et toutes les réunions du Conseil. Cependant en son absence, les actionnaires ou les Administrateurs désigneront à la majorité des actionnaires ou Administrateurs présents une autre personne pour assumer temporairement la présidence.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être dérogé à cet avis de convocation moyennant accord de chaque Administrateur confirmé par écrit ou par télécopie ou tout autre moyen de transmission électronique pouvant prouver le renoncement de chaque Administrateur à cette obligation formelle. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions individuelles du Conseil se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout Administrateur pourra se faire représenter en désignant un autre Administrateur comme étant son mandataire par écrit, télécopie ou par tout autre moyen de transmission électronique pouvant prouver cette désignation. Un Administrateur peut également représenter plusieurs autres Administrateurs.

Les Administrateurs peuvent également voter par écrit ou par télécopie ou par tout autre moyen de transmission électronique pouvant prouver ce vote. Tout Administrateur peut également assister à une réunion du Conseil par téléconférence ou par vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication permettant d'identifier cet Administrateur. Ces moyens peuvent permettre à toutes les personnes participants à l'assemblée de s'entendre sur une base continue et d'agir efficacement à une telle assemblée, dont les délibérations doivent être retransmises de manière continue à un tel Administrateur. La participation à l'assemblée par ces moyens de communication constituent une présence en personne à cette assemblée. Une assemblée tenue par de tels moyens de communication et réputé avoir été tenue au siège social de la Société.

Les Administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil régulièrement convoquées. Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs sont présents ou représentés par un autre Administrateur comme mandataire, à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. Si lors d'une réunion le nombre des voix en faveur et contre une décision sont à égalité, le président de l'assemblée aura une voix prépondérante.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par une résolution circulaire en tous points identiques se présentant sous forme d'un ou de plusieurs documents signés par tous les Administrateurs ou par télécopie ou par tout autre moyen de transmission électronique ou être prise par téléphone, étant entendu que dans ce cas, le vote devra faire l'objet d'une confirmation par écrit.

Le Conseil nommera, de temps à autre, les fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un secrétaire, éventuellement des directeurs généraux adjoints, des secrétaires adjoints ou d'autres fondés de pouvoirs jugés nécessaires pour conduire les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil. Les

fondés de pouvoirs n'ont pas besoin d'être Administrateurs ou actionnaires de la Société. A moins que les Statuts n'en décident autrement, les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société et ses pouvoirs en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des Administrateurs. Le Conseil peut également déléguer ses pouvoirs, mandats et prérogatives à un comité qui comprendra la ou les personnes (membres ou non du Conseil) qu'il désignera, sous réserve cependant que la majorité des membres de ce comité soient membres du Conseil et que toute réunion de ce comité ne puisse être valablement tenue dans le but d'exercer ses pouvoirs, mandats et prérogatives que si une majorité des personnes présentes se compose d'Administrateurs.

Le Conseil pourra également nommer un comité de conseil ("Advisory Board") dont la composition, les pouvoirs et fonctions seront décrites dans les Documents d'Emission.

Art. 15. Les décisions du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de l'assemblée ou, en cas d'absence, par le président qui en aura assumé temporairement la présidence.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par ce président, ou par le secrétaire, ou par deux Administrateurs.

Art. 16. Se basant sur le principe de la répartition des risques, le Conseil aura le pouvoir de déterminer la politique d'investissement, la politique de l'entreprise, la gestion et la marche des affaires de la Société.

Le Conseil déterminera également les restrictions qui seront occasionnellement applicables aux investissements de la Société.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le simple fait qu'un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoirs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle société ou firme ou par le fait qu'ils en seraient administrateurs, fondés de pouvoirs ou employés. L'Administrateur, fondé de pouvoirs ou employé de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoirs ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires ne doit pas, en raison de telles connections et/ou relations avec telle autre société ou firme, être empêché de délibérer et de voter ou d'agir sur toutes questions en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société, cet Administrateur ou fondé de pouvoirs devra informer le Conseil de son intérêt personnel et il ne délibérera pas et ne votera pas sur cette affaire. Rapport devra être fait sur une telle affaire et sur l'intérêt dudit Administrateur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme "intérêt personnel", tel qu'employé dans la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister dans une affaire, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, entre la Société et ses affiliées, ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil pourra déterminer de temps à autre à son entière et absolue discrétion, à condition que cet intérêt ne soit pas considéré comme un conflit d'intérêts selon les lois et règlements applicables.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout Administrateur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement encourues par lui du fait de toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société administrateur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, à l'exception des cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné dans ce procès, cette action ou procédure pour négligence grave ou mauvaise administration volontaire; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclura pas les autres droits auxquels il peut prétendre.

Art. 19. La Société sera engagée par les signatures conjointes de deux Administrateurs ou par la seule signature ou les signatures conjointes d'une ou de plusieurs personnes auxquelles des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil.

Art. 20. La Société nommera un réviseur d'entreprises agréé lequel effectuera tous devoirs prescrits par la Loi. Le réviseur d'entreprises sera élu par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à l'assemblée générale annuelle suivante et jusqu'à ce que son successeur soit élu et qualifié.

Art. 21. Selon les modalités plus amplement détaillées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi. Les Catégories d'Investissement Spécial seront rachetables par la Société uniquement selon les conditions des Documents d'Emission fixant les termes et conditions prévus pour l'émission de telles Actions d'Investissement Spécial. Les Actions d'Investissement Spécial ne seront pas rachetables à la demande des actionnaires. Le Conseil peut prendre la décision d'introduire une période de blocage, telle que décrite dans les Documents d'Emission. Durant cette période de blocage un actionnaire ne pourra pas racheter ses actions.

Sauf disposition contraire dans les Documents d'Emission ou après la fin de la période de blocage, le cas échéant, tout actionnaire est en droit de demander à tout moment, le rachat de tout ou partie de ses actions (à l'exception des Actions d'Investissement Spécial) sur les Jours d'Évaluation tels que déterminés par le Conseil, à la fréquence et selon les conditions déterminées par le Conseil à l'égard de chaque Catégorie d'actions.

En conformité avec les dispositions des Documents d'Emission, toute demande de rachat doit être présentée par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme agent pour le rachat des actions accompagnées, le cas échéant, du ou des certificats d'actions en bonne et due forme éventuellement émis.

Le prix de rachat sera payé normalement dans les cinq jours ouvrables bancaires après le Jour d'Évaluation effectif tel que précisé dans les Documents d'Emission et, à moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil, sera équivalent à la Valeur Nette d'Inventaire par Action de la Catégorie d'actions concernées déterminée conformément aux dispositions de l'Article 23 des Statuts et des Documents d'Emission, éventuellement diminuée de la commission de rachat, ce prix étant arrondi à l'unité la plus proche de la devise d'évaluation de la Catégorie d'actions. Des frais de vente différés peuvent être en outre déduits du prix de rachat si ces actions font partie d'une Catégorie d'actions pour laquelle des frais de vente différés ont été envisagés dans les Documents d'Emission.

Le Conseil pourra demander à un actionnaire demandant le rachat de plus de 5% de toutes les actions émises dans une Catégorie d'actions soit de réduire ou de révoquer sa demande de rachat. Si l'Actionnaire refuse, le Conseil pourra appliquer à sa seule discrétion, une commission de rachat telle que prévue dans les Documents d'Emission.

Si des demandes de rachat pour plus de 10 pour cent du nombre total des actions émises de la même Catégorie d'actions sont reçues pour un Jour d'Évaluation donné ou de tout autre pourcentage fixé périodiquement par le Conseil et précisé dans les Documents d'Emission, le Conseil peut décider de réduire ou de différer les demandes de rachat proportionnellement de manière à réduire le nombre d'actions rachetées à ce jour à 10% des actifs du Sous-Fonds concerné. Toute demande de rachat qui diffère donc aura la priorité sur les demandes de rachat reçues le Jour d'Évaluation suivant, mais toujours sans réserve des 10% mentionnés ci-dessus.

Le Conseil peut prolonger la période de paiement des produits de rachat telle que décrite dans les Documents d'Emission pour une période jugée nécessaire si, dans des circonstances exceptionnelles, la liquidité d'une Catégorie d'actions n'est pas suffisante pour procéder au paiement dans le délai voulu. Le paiement du prix de rachat sera effectué dès que les actifs de la Catégorie d'actions auront été vendus et sans intérêt. Le Conseil peut également modifier la période éventuelle de notification requise pour introduire une demande de rachat d'une ou de plusieurs Catégories spécifiques d'actions. La période spécifique de paiement des produits de rachat d'une Catégorie d'actions de la Société et la période de notification applicable, sera décrite dans les Documents d'Emission.

Le Conseil peut déléguer à un Administrateur, un gestionnaire ou à un fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne ou entité dûment autorisée elle-même ou la personne ou entité désignée comme mandataire pour le rachat d'actions, la responsabilité d'accepter les demandes de rachat et/ou d'effectuer les paiements y afférents.

Le Conseil peut, en accord avec les lois en vigueur et après remise d'un rapport révisé établi par le réviseur de la Société, payer le prix de rachat par le biais d'un paiement en nature en attribuant aux actionnaires demandant le rachat de leurs actions ou de titres d'autres actifs de la Catégorie d'actions égal au montant des actions rachetées.

Dans la mesure requise par la loi, le rapport du réviseur d'entreprises de la Société confirmera le nombre, la dénomination et la valeur des avoirs que le Conseil aura décidé de vendre en échange des actions rachetées et confirmera cela. La détermination de la valeur des avoirs sera identique à la procédure de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire des actions.

Les coûts spécifiques de ces rachats en nature, en particulier les coûts du rapport d'audit spécial devront être supportés par l'actionnaire demandant le rachat en nature et ne seront pas supportés par la Société sauf si le Conseil considère que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou sert à protéger les intérêts des actionnaires de la Société.

Les demandes de rachat sont irrévocables sauf si la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire était temporairement suspendue conformément à l'Article 22 des Statuts ou si les Administrateurs, à leur entière discrétion, et prenant en compte le principe d'égalité de traitement des actionnaires et les intérêts de la Catégorie concernée, en décidaient autrement. En l'absence de révocation, les demandes de rachat seront prises en compte le premier Jour d'Évaluation applicable au terme de la période de suspension.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une Catégorie d'actions en actions d'une autre Catégorie d'actions selon les Valeurs Nettes d'Inventaires respectives des actions des catégories correspondantes, étant entendu que le Conseil peut imposer entre les Catégories d'actions les restrictions précisées dans les Documents d'Emission en ce qui concerne, entre autres, la fréquence de conversion et le paiement des frais spécifiés dans les Documents d'Emission.

Une demande de conversion ne peut pas être acceptée tant que toute transaction antérieure impliquant les actions à convertir n'a pas été intégralement réglée par ces actionnaires.

Sauf décision contraire du Conseil, une demande de rachat ou de conversion introduite par un même actionnaire ne peut être inférieure au montant minimum de détention des titres tel que déterminé périodiquement par le Conseil.] Si un rachat, une conversion ou une vente d'actions devait faire descendre la valeur de détention d'un même actionnaire dans une Catégorie d'actions en dessous du montant minimum de détention tel que déterminé périodiquement par le

Conseil, cet actionnaire sera réputé avoir demandé, selon le cas, le rachat ou la conversion de toutes ses actions de cette même Catégorie d'actions.

Au cas où la Société identifierait un Investissement Spécial, le Conseil sera autorisé à prendre les mesures nécessaires pour qu'une portion de toutes les actions existantes d'une Catégorie concernée dont la valeur est égale à la valeur attribuée à l'Investissement Spécial soit rachetée à chaque actionnaire, au prorata de la détention de chaque actionnaire, et que les sommes correspondantes au rachat forcé soient employées pour émettre des Actions d'Investissement Spécial en les attribuant, dans des proportions identiques à la Catégorie quittée, à chaque actionnaire.

Lorsque la Société estime et/ou décide qu'un Investissement Spécial ne constitue plus un Investissement Spécial (entièrement ou en partie) ou a été réalisé (entièrement ou en partie), l'ensemble ou une partie des Actions d'Investissement Spécial pourront, sur notification aux actionnaires concernés, être rachetées par la Société sur base de la Valeur Nette d'Inventaire par action de la Catégorie d'Investissement Spécial concernée et le paiement sera effectué dans un délai que le Conseil déterminera à sa discrétion absolue. Cette valeur nette d'inventaire tiendra compte de tous frais et charges à payer ainsi que les intérêts débiteurs imputables à la Catégorie d'Investissement Spécial concernée.

Toutes les Actions d'Investissement Spécial seront remboursées aux actionnaires concernés et le montant correspondant sera payé selon les modalités prévues dans les Documents d'Emission ou à selon les modalités que le Conseil décidera discrétionnairement.

Nonobstant ce qui précède, si dans des circonstances exceptionnelles les liquidités de la Société ne sont pas suffisantes pour permettre d'effectuer le paiement des produits de rachat ou de conversion dans le délai mentionné plus haut, le paiement (sans intérêts) ou la conversion sera effectué dès que les circonstances permettront raisonnablement de le faire.

Le Conseil peut, à son entière et absolue discrétion, racheter de manière forcée ou convertir toute détention d'une valeur inférieure au montant minimum de détention tel que déterminé périodiquement par le Conseil et publié dans les Documents d'Emission.

Les actions représentatives du capital social de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Les actions d'une Catégorie d'actions ayant un système de commission spécifique et une politique de distribution spécifique tel que prévu à l'Article 5 ci-dessus peuvent être converties en actions d'une Catégorie d'actions ayant le même système de commission et ayant une politique de distribution identique ou différente.

Art. 22. La Valeur Nette d'Inventaire et le prix de souscription, de rachat et de conversion de chaque Catégorie d'actions de la Société seront déterminés, pour les actions de chaque Catégorie d'actions, périodiquement par la Société à une fréquence déterminée par le Conseil, cette date étant définie ici comme un "Jour d'Evaluation" tel que plus amplement décrit dans les Documents d'Emission, mais en faisant en sorte qu'aucun jour férié pour les banques à Luxembourg ne soit un Jour d'Évaluation.

La Société pourra suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, du prix de souscription et du prix de rachat ou de conversion des actions dans les cas suivants:

(a) au cours de toute période pendant laquelle l'une des principales bourse de valeur ou autre marché sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à cette Catégorie d'actions est cotée et négociée, se trouve fermée sauf pour les jours de fermeture habituel ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, à condition qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société attribuables à une Catégorie d'actions qui y sont cotées; ou

(b) lorsque, pour toute autre raison, les prix des investissements détenus par la Société attribuables à une Catégorie d'actions ne peuvent être rapidement et exactement déterminés ou quand ils seraient impraticables ou inéquitable envers les actionnaires de continuer à négocier les actions de toute Catégorie d'actions; ou

(c) en cas de panne dans les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des actifs de cette Catégorie d'actions ou tout prix courant ou l'évaluation sur une bourse ou un autre marché à l'égard des actifs attribuables à cette Catégorie d'actions, ou lorsque, pour une raison quelconque la valeur des investissements dans une ou plusieurs Catégories d'actions ne peut être calculée avec la vitesse et la précision souhaitée;

(d) au cours de l'existence de toute affaire qui constitue une urgence selon l'avis des Administrateurs à la suite de la cession ou de l'évaluation des actifs détenus par la Société attribuables à une Catégorie d'actions ne seraient pas pratiques;

(e) lorsque les Administrateurs le décident, à condition que tous les actionnaires soient traités sur un pied d'égalité et que tous les lois et règlements concernés soient appliqués (i) dès la décision des Administrateurs de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société ou d'une Catégorie d'actions aux fins de statuer sur la liquidation ou la dissolution ou la fusion ou l'absorption de la Société ou d'une Catégorie d'actions et (ii) lorsque les Administrateurs en ont le pouvoir, dès leur décision de liquider ou de dissoudre ou de fusionner ou d'absorber une Catégorie d'actions;

(f) lorsque la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire n'a pas été suspendue la Société ou ses actionnaires pourraient être assujettis à l'impôt ou subir des inconvénients pécuniaires ou toute autre perte que la Société et ses actionnaires n'auraient dans le cas contraire pas subis;

(g) en générale, lorsque les Administrateurs considèrent que c'est dans l'intérêt des investisseurs/actionnaires.

Pareille suspension de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription de rachat ou de conversion des actions pour lesquelles le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire a été suspendu tels que plus amplement décrits dans les Documents d'Emission.

La suspension, relative à une Catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, du prix de souscription et du prix de rachat, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres Catégories d'actions tels que plus amplement décrits dans les Documents d'Emission.

Toute demande de souscription, rachat ou conversion est irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de la Catégorie d'actions concernée. Dans un tel cas, les actionnaires peuvent notifier par écrit leur intention de retirer leur demande à la Société avant la fin de la période de suspension. Si une telle notification n'est pas reçue par la Société, les demandes de souscription ou de rachat seront traitées le premier Jour d'Évaluation applicable suivant la fin de la période de suspension.

Art. 23. La Valeur Nette d'Inventaire par action, pour chaque Catégorie d'actions de la Société, sera exprimée dans la devise de référence de la Catégorie considérée (et/ou dans toutes autres devises que le Conseil déterminera ponctuellement) en un chiffre par action et sera déterminée à chaque Jour d'Évaluation tel que décrit dans les Documents d'Emission (et en tout état de cause au moins une fois par an) en divisant la valeur des actifs nets de la Catégorie d'actions concernée, étant la valeur des actifs de la Catégorie d'actions diminués de ses engagements, par le nombre d'actions en émission dans cette Catégorie d'actions à la même date arrondie à l'unité supérieure ou inférieure de la devise d'évaluation de la Catégorie d'actions tel que déterminé dans les Documents d'Emission.

Le prix de souscription et le prix de rachat ou de conversion d'une action d'une Catégorie d'actions sera la Valeur Nette d'Inventaire déterminée à compter du Jour d'Évaluation pour la Catégorie d'actions concernée et augmentée d'une commission de vente et d'une commission de rachat ou de conversion éventuelles déterminées par le Conseil en conformité avec les lois et règlements applicables et telle que déterminés dans les Documents d'Emission.

En outre, une taxe de dilution peut être imposée aux transactions tel que spécifié dans les Documents d'Emission. Cette dilution ne doit pas dépasser un certain pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire déterminé périodiquement par le Conseil et déterminé dans les Documents d'Emission. Cette taxe de dilution sera calculée en tenant compte des coûts estimés, des dépenses et de l'impact potentiel sur le prix des titres qui peuvent être engagés pour répondre à des demandes de souscription ou de rachat.

Si un compte de régularisation de dividendes est ouvert, un montant est payable au titre de quote-part de régularisation de dividendes.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire des différentes Catégories d'actions se fera de la manière suivante:

A. Les actifs de la Société seront censés inclure:

- (a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris tous intérêts échus;
- (b) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris les produits de titres vendus mais dont le prix n'a pas encore été touché);
- (c) tous les titres, actions, obligations, options ou droits de souscription, contrats à terme, warrants et autres investissements et titres de la Société;
- (d) tous les dividendes et distributions à recevoir en espèces ou en nature par la Société, dans la mesure connue par la Société (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des titres occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende, ex-droits ou pratiques similaires);
- (e) tous les intérêts échus produits par les titres de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces titres;
- (f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société; et
- (g) tous les autres avoirs de quelque sorte ou nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la façon suivante:

(1) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des acomptes à recevoir (comprenant les remboursements sur honoraires et dépenses payables par tout OPC dans lequel la Société peut investir), des dépenses payées d'avance et des dividendes en liquidités annoncés et intérêts échus, mais non encore encaissés, consistera dans le montant de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable qu'ils puissent être payés ou reçus en entier; auquel cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(2) Les titres admis à une bourse officielle ou négociés sur tout autre Marché Réglementé à Luxembourg le Jour d'Évaluation et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur la base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si ce dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur équitable à laquelle il est attendu qu'elle soit vendue, telle que déterminée avec prudence et bonne foi.

(3) Les valeurs non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur tout autre Marché Réglementé ainsi que les titres cotés ou non-cotés sur un Marché Réglementé pour lesquels aucun prix n'est disponible, ou les titres pour lesquels le prix coté n'est, de l'opinion du Conseil, pas représentatifs de la valeur du marché réelle, seront évalués à leur

dernier prix connu à Luxembourg ou, en l'absence de ce prix, sur base de la valeur probable de réalisation telle que déterminée avec prudence et bonne foi par le Conseil pourvu que des investissements dans des actions non cotées ou non négociées sur toute bourse de valeurs ou tout autre Marché Réglementé seront appréciés avec diligence et de bonne foi, en tenant dûment compte des lignes de conduite et principes de valorisation des sociétés en portefeuille établies par l'International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines", publié par l'EVCA (European Venture Capital Association), la BVCA (British Venture Capital Association) et l'Association française des Investisseurs en Capital (AFIC) en mars 2005, tel que modifié de temps à autre.

(4) Les valeurs exprimées dans une autre devise que la devise d'évaluation de la Catégorie d'actions concernée seront converties sur base du cours de change moyen (mid) de la devise concernée, applicable le Jour d'Évaluation.

(5) L'évaluation des investissements arrivant à échéance dans un délai de 90 jours peuvent être évalués en amortissant quotidiennement, sur une base linéaire, la différence entre la valeur du principal 91 jours avant l'échéance et la valeur à l'échéance.

(6) La valeur de liquidation des contrats à terme, forward ou contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés équivaldra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme, forward ou contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres Marchés Réglementés sera basée sur le dernier prix disponible de ces contrats sur les bourses de valeurs et Marchés Réglementés sur lesquels ces contrats d'options, forward ou ces contrats à terme sont négociés par la Société; pour autant que si un contrat d'options ou un contrat à terme ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par le Conseil de façon juste et raisonnable.

(7) Les swaps sont évalués à leur juste valeur basée sur le dernier cours de clôture connu de la valeur sous-jacente.

(8) Les OPC sont évalués sur base de la dernière valeur nette d'inventaire officielle ou estimée disponible à Luxembourg, comme prévu ci-dessous. Cette valeur nette d'inventaire pourra être ajustée, en lui appliquant un indice reconnu, afin de refléter l'évolution du marché depuis sa dernière évaluation.

(9) Les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus ou sur base des coûts amortis.

(10) Tous les autres titres et avoirs sont évalués conformément aux procédures mises en place par le Conseil et avec l'aide d'évaluateurs spécialisés le cas échéant qui seront mandatés pour ces évaluations par le Conseil.

Si l'un des principes d'évaluation précités ne reflète pas la méthode d'évaluation habituellement utilisée sur des marchés spécifiques ou si ces principes d'évaluation ne semblent pas précis pour déterminer la valeur des actifs de la Société, le Conseil peut fixer des principes d'évaluation différents de bonne foi et conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés;

Tous les actifs ou engagements exprimés dans des devises autres que la devise de référence des Catégories d'actions seront convertis en utilisant le cours de change du jour approprié cité par une banque ou une autre institution financière respectable;

Dans les circonstances où l'intérêt de la Société ou de ses actionnaires le justifie (éviter des pratiques de market timing, par exemple), le Conseil peut prendre toute mesure appropriée, telle qu'appliquer une méthode d'évaluation équitable pour ajuster la valeur des actifs de la Société, tel que décrit dans les Documents d'Emission.

Dans le but de déterminer la Valeur Nette d'Inventaire, l'agent administratif de la Société en tenant compte des soins à apporter et de la diligence requise à cet égard peut, lorsqu'il calcule la Valeur Nette d'Inventaire, sauf s'il y a une erreur manifeste ou une négligence de sa part, s'appuyer complètement et exclusivement sur les évaluations fournies (i) par le Conseil (ii) par les diverses sources d'évaluation disponibles sur le marché telles que les agences de cotation (Bloomberg, Reuters ...) (iii) par les courtiers, ou (iv) par un ou des spécialiste(s) dûment autorisés par le Conseil à cet effet. En particulier, pour l'évaluation des actifs pour lesquels les cours de marché ou les valeurs du marché équitables, l'agent administratif de la Société pourra s'appuyer sur les évaluations fournies par le Conseil ou par des sources tierces de prix telles que plus amplement décrites dans les Documents d'Emission.

Dans les hypothèses où une ou plusieurs sources de cotations n'est pas en mesure de fournir les évaluations concernées à l'agent administratif de la Société, celui-ci est autorisé à ne pas déterminer la Valeur Nette d'Inventaire et par conséquent, ne pas déterminer les prix de souscription, rachat et conversion. Le Conseil devra être immédiatement informé par l'agent administratif de la Société au cas où une telle situation se produit. Le Conseil pourra ensuite décider de suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, si nécessaire.

La valeur attribuée aux Actions d'Investissement Spécial d'une Catégorie sera calculée et identifiée séparément de la Valeur Nette d'Inventaire des autres actions de cette Catégorie. La Valeur Nette d'Inventaire des Actions d'Investissement Spécial sera déterminée sous la responsabilité du Conseil à chaque Jour d'Évaluation sur base des évaluations communiquées par ce dernier. La Valeur Nette d'Inventaire par Actions d'Investissement Spécial reflétera le montant de tout actif ou passif attribuable aux Actions d'Investissement Spécial divisé par le nombre d'actions des Actions d'Investissement Spécial en émission.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- (a) tous les emprunts, effets échus et autres montants dus;
- (b) tous les frais d'administration et autres frais de fonctionnement, redus ou échus, y compris tous honoraires payables au(x) gestionnaires et conseiller(s) en investissements, à la banque dépositaire et à tous autres représentants et agents de la Société,
- (c) toutes les obligations connues, présentes et futures y compris le montant des dividendes déclarés et non encore payés;
- (d) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toutes autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par le Conseil et couvrant, entre autres, les charges de liquidation; et
- (e) tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit à l'exception d'engagements représentés par des actions de la Société. En déterminant le montant de ces engagements, le Conseil devra prendre en considération toutes les dépenses et frais annexes payables par la Société qui contiendront les dépenses de formation, les honoraires payables à ses conseillers en investissement ou aux gestionnaires des investissements; aux comptables, dépositaire, agent domiciliataire, d'enregistrement et de transfert, agents de payement et représentant permanents aux endroits d'enregistrement, et aux autres agents employés par la Société, les honoraires au titre des services juridiques et de révision, des dépenses de promotion, d'imprimerie, de préparation de rapports y compris les frais de publicité de préparation, d'imprimerie de prospectus, de déclarations d'enregistrement; les taxes ou frais gouvernementaux et toutes autres dépenses de fonctionnement y compris les frais d'achat et de vente d'avois, intérêts, frais bancaires et d'agent de change, les envois par poste, téléphone et télex. Le Conseil pourra calculer les dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes à l'avance et peut les répartir proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

Aux fins d'évaluation de ses engagements, le Conseil pourra dûment tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes et en divisant le montant en question proportionnellement aux divisions appropriées de ladite période.

C. Il sera établi pour chaque Catégorie d'actions une masse commune d'actifs de la manière suivante:

- (a) Les produits résultant de l'émission des actions de chaque Catégorie d'actions seront attribués dans le livre de la Société à la masse des avois de cette Catégorie d'actions et les avois, engagements, revenus et frais liés à cette Catégorie d'actions seront affectés à la masse correspondante en conformité avec les dispositions ci-après;
- (b) lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, cet avoir sera inscrit dans le livre de la Société sous la Catégorie des actions à laquelle appartient l'avoir dont il découlait, et, à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la Catégorie d'actions correspondante;
- (c) lorsque la Société exerce un engagement attribuable à un avoir dans une masse donnée d'avois ou à une opération effectuée en rapport avec l'avoir d'une Catégorie d'actions donnée, cet engagement sera attribué à cette Catégorie d'actions;
- (d) si un avoir ou un engagement de la Société ne peut être attribué à une Catégorie d'actions donnée, cet avoir ou cet engagement sera attribué à toutes les Catégories d'actions à part égale ou, si les montants en cause le justifient, au prorata des Valeurs Nettes d'Inventaires des Catégories d'actions concernées ou de toute autre manière que le Conseil décidera de bonne foi;
- (e) le Conseil peut attribuer des dépenses importantes d'une manière qu'il juge équitable et raisonnable après avoir consulté le réviseur de la Société; et
- (f) suite à une distribution de dividendes aux actionnaires d'une Catégorie d'actions, la valeur nette de cette Catégorie d'actions sera réduite du montant de la distribution.

Si la Société, comme explicité plus en détail à l'Article 5 des Statuts, a créé au sein d'une même Catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories, les règles d'imputation stipulées ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à ces sous-catégories.

D. Chaque masse d'actifs et de passifs consistera dans un portefeuille de titres transférables et autres actifs dans lesquels la Société est autorisée à investir et les droits attachés à chaque Catégorie d'actions au sein de la même masse changeront selon les règles stipulées ci-dessous.

De plus, la Société peut détenir dans chaque masse au nom d'une ou plusieurs Catégories spécifiques d'actions, des actifs spécifiques à la Catégorie d'actions et les conserver séparément du portefeuille commun à toutes les Catégories d'actions relatives à cette masse et il peut y avoir des obligations spécifiques à cette ou à ces Catégories.

La proportion du portefeuille qui sera commune à chacune des Catégories d'actions relative à la même masse et qui sera imputable à chaque Catégorie d'actions sera déterminée en tenant compte des émissions, des rachats, des distributions, ainsi que des paiements de dépenses ou de recettes spécifiques à la Catégorie d'actions considérée ou de la réalisation de produits dérivés d'actifs spécifiques à la Catégorie d'actions considérée, les règles d'évaluation figurant ci-dessous s'appliquent mutatis mutandis.

Le pourcentage de la valeur nette d'inventaire du portefeuille commun d'une masse quelconque à affecter à chaque Catégorie d'actions sera déterminé comme suit:

1) initialement, le pourcentage de l'actif net du portefeuille commun à affecter à chaque Catégorie sera proportionnel au nombre d'actions respectif de chaque Catégorie d'actions au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle Catégorie d'actions;

2) le prix d'émission perçu lors de l'émission des actions d'une Catégorie d'actions spécifique sera affecté au portefeuille commun et cela se traduira par une augmentation de la proportion du portefeuille commun attribuable à la Catégorie d'actions concernée;

3) si pour une Catégorie d'actions, la Société acquiert des actifs spécifiques ou paie des charges spécifiques (y compris une portion des dépenses excédant celles payables par d'autres Catégories d'actions), ou effectue des distributions spécifiques, ou verse le prix de rachat relatif aux actions d'une Catégorie d'actions spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à cette Catégorie d'actions sera réduite à concurrence du coût d'acquisition de ces actifs spécifiques à la Catégorie d'actions concernée, des dépenses spécifiques payées pour cette Catégorie d'actions, des distributions effectuées sur les actions de cette Catégorie ou du prix de rachat payé pour le rachat d'actions de cette Catégorie d'actions;

4) la valeur des actifs spécifiques à une Catégorie d'actions et le montant des engagements spécifiques à cette même Catégorie seront attribués uniquement à la Catégorie d'actions à laquelle ces actifs et ces engagements se réfèrent et cela augmentera ou diminuera la Valeur Nette d'Inventaire par action de cette Catégorie d'actions spécifique.

E. Aux fins d'évaluation dans le cadre de cet article:

(a) les actions de la Société devant être rachetées en vertu de l'Article 22 ci-dessus, seront considérées comme des actions émises et seront prises en considération immédiatement après l'heure fixée par le Conseil le Jour d'Évaluation où l'évaluation est faite et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société;

(b) tous les investissements, soldes en espèces et autres actifs de la Société exprimés dans des devises autres que la devise de référence dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire par action de la Catégorie d'actions concernée est calculée, seront évalués en tenant compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire de la Catégorie respective des actions en question; et

(c) il sera, dans la mesure du possible, donné effet, lors de chaque Jour d'Évaluation, à tous achats ou ventes de valeurs mobilières contractés par la Société lors de ce Jour d'Évaluation;

La Société constitue une seule et même entité juridique. Conformément à la loi applicable, les actifs d'une Catégorie d'actions déterminée sont exclusivement disponibles pour satisfaire aux dettes, engagements et obligations qui concernent cette Catégorie d'actions.

A ce propos, lorsque la Société supporte un engagement qui est attribué à une Catégorie d'actions en particulier, le recours d'un créancier sera limité uniquement aux avoirs de la Catégorie d'actions concernée.

Sauf s'il en est convenu autrement avec un créancier, les dettes, engagements et obligations d'une sous-catégorie d'actions d'une même Catégorie d'actions ne sont pas limités aux avoirs de la sous-Catégorie d'actions concernée. Ainsi, les actifs de toutes les sous-catégories d'une Catégorie pourraient répondre des dettes, engagements et obligations d'une sous-catégorie de la Catégorie d'actions concernée.

Art. 24. Sauf décision contraire du Conseiller décrite dans les Documents d'Émission, chaque fois que la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues, sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire pour la Catégorie d'actions considérée. Le prix ainsi déterminé sera payable au cours d'une période fixée par le Conseil au plus tard six jours ouvrables suivant le Jour d'Évaluation applicable à moins qu'il n'en soit autrement décidé par le Conseil dans les Documents d'Émission. Le prix de souscription (y non compris la commission de vente) peut, sur approbation du Conseil et en vertu des lois applicables, notamment en ce qui concerne le rapport d'audit établi par le réviseur d'entreprises de la Société confirmant la valeur de tout apport en nature, être payé par un apport à la Société de valeurs acceptables pour le Conseil et conforme à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissements de la Société.

Art. 25.

A. Le Conseil peut investir et gérer tout ou partie des masses d'actifs constituées par une ou plusieurs Catégories d'actions (dénommées ci-après les "Fonds participants") sur une base commune lorsqu'il est approprié de le faire eu égard aux secteurs d'investissement respectifs. Toute masse d'actifs étendue ("Masse d'actifs étendue") sera d'abord constituée en lui transférant de l'argent ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) d'autres actifs émanant de chacun des Fonds participants. Par la suite, le Conseil pourra ponctuellement effectuer d'autres transferts venant s'ajouter à la Masse d'actifs étendue. Le Conseil peut également transférer des actifs de la Masse d'actifs étendue au Fonds participant concerné jusqu'à concurrence du montant de la contribution du Fonds participant concerné. Les actifs autres que des liquidités ne peuvent être affectés à une Masse d'actifs étendue que dans la mesure où ils entrent dans le cadre du secteur de placement de la Masse d'actifs étendue concernée.

1. La contribution d'un Fonds participant dans une Masse d'actifs étendue sera évaluée par référence à des parts fictives ("parts") d'une valeur égale à celle de la Masse d'actifs étendue. Lors de la constitution d'une Masse d'actifs étendue, le Conseil déterminera, à sa seule et entière discrétion, la valeur initiale d'une part, cette valeur étant exprimée dans la devise que le Conseil estime appropriée et sera affectée à chaque Fonds une Part participant ayant une valeur totale égale

au montant des liquidités (ou à la valeur des autres actifs) apportées. Les fractions de parts, calculées à trois décimales près, peuvent être allouées si nécessaire. Par la suite la valeur d'une Part sera déterminée en divisant la Valeur Nette d'Inventaire de la Masse d'actifs étendue (calculée comme stipulé ci-dessous) par le nombre de parts subsistantes.

2. Si des liquidités ou des actifs supplémentaires sont apportés ou retirés à une Masse d'actifs étendue ou retirés de celle-ci, l'affectation de parts du Fonds participant concerné sera selon le cas augmentée ou diminuée à concurrence d'un nombre de parts déterminé en divisant le montant des liquidités ou la valeur des actifs apportés ou retirés par la valeur actuelle d'une part. Si un apport est effectué en liquide, il peut être traité aux fins de ce calcul comme étant réduit à concurrence d'un montant que le Conseil considère approprié et de nature à refléter les charges fiscales, les frais de négociation et d'achat susceptibles d'être encourus par l'investissement des liquidités concernées; dans le cas d'un retrait en liquide, un ajout correspondant peut être effectué afin de refléter les coûts susceptibles d'être encourus par la réalisation des valeurs mobilières et autres actifs faisant partie de la Masse d'actifs étendue.

3. La valeur des actifs apportés, retirés ou faisant partie à tout moment d'une Masse d'actifs étendue et la Valeur Nette d'Inventaire de la Masse d'actifs étendue seront déterminées, mutatis mutandis, conformément aux dispositions de l'Article 23 des Statuts, à condition que la valeur des actifs dont mention ci-dessus soit déterminée le jour où a lieu ledit apport ou retrait.

4. Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant le caractère d'un revenu perçus au titre des actifs d'une Masse d'actifs étendue seront crédités immédiatement aux Fonds participants, en proportion des droits respectifs attachés aux actifs de la masse d'actifs étendue au moment de leur perception.

B. Le Conseil peut par ailleurs autoriser l'investissement et la gestion de tout ou d'une part du portefeuille des avoirs d'une Catégorie des actions de la Société sur base d'une gestion commune ou clonée avec d'autres avoirs appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois ou étranger, le tout en application de la publicité appropriée et conformément aux lois et règlements applicables et les dispositions des Documents d'Emission.

Art. 26. L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Les comptes de la Société seront exprimés en euro ou dans toute autre devise ou devises pouvant être déterminée par le Conseil suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsqu'existeront différentes Catégories d'actions, telles que prévues à l'Article 5 des présents Statuts, et si les comptes de ces Catégories d'actions sont exprimés dans des devises différentes, ces comptes seront convertis en euro et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société. Une copie imprimée du rapport annuel comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le rapport du Conseil et la convocation à l'assemblée générale annuelle sera envoyée aux actionnaires nominatifs ou mise à disposition au siège social de la Société quinze jours au moins avant la date de chaque assemblée générale annuelle.

Art. 27. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Conseil, pour chaque Catégorie d'actions, de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements.

Les avoirs nets de la Société peuvent faire l'objet d'une distribution à condition que le capital minimal de la Société tel que défini par l'Article 5 ci-dessus soit maintenu.

La distribution du revenu net annuel des investissements, telle qu'énoncée ci-dessus, peut se faire indépendamment de tous gains ou pertes en capital réalisés ou non réalisés. De plus, des dividendes peuvent comprendre des gains en capital réalisés ou non réalisés après déduction de pertes en capital réalisées ou non réalisés.

Les dividendes peuvent en outre, pour chacune des Catégories d'actions, comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être maintenu en rapport avec chaque Catégorie d'actions et qui, en ce cas, sera crédité en cas d'émission d'actions et débité en cas de rachat d'actions d'un montant calculé par référence au revenu accru attribuable à ces actions.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant la distribution de dividendes aux actions d'une Catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette Catégorie d'actions votant à la même majorité qu'indiquée ci-dessus.

Des dividendes intérimaires peuvent à tout moment être payés pour les actions de toute Catégorie d'actions en déduction du revenu attribuable au portefeuille d'actifs ayant trait à cette Catégorie d'actions, par décision du Conseil.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans la devise de référence de la Catégorie d'actions concernée ou dans toute autre devise choisie par le Conseil, et pourront être payés en temps et lieu déterminés par le Conseil. Le Conseil peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement.

Les dividendes peuvent être réinvestis sur demande des actionnaires nominatifs par la souscription de nouvelles actions de la même Catégorie que celles ayant généré les dividendes en question.

En aucun cas une distribution ne sera faite si, en conséquence, l'actif net de la Société est tombé en-dessous de EUR 1.250.000.

Art. 28. La Société désignera une banque dépositaire répondant aux exigences de la Loi et qui sera responsable de la garde des actifs de la Société et conservera ces actifs elle-même ou à travers ses agents.

Art. 29. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des actionnaires ayant décidé

cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Le produit net de liquidation de chaque Catégorie d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de ladite catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie d'actions.

Art. 30. Les présents Statuts peuvent être de temps à autre modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise en matière de majorité et de quorum requis.

Art. 31. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, sont régies par les dispositions de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et de la Loi et de leurs lois modificatives subséquentes.

Deuxième résolution

L'Assemblée reconnaît les démissions de Messieurs Geoffroy Linard de Guertechin, Dominique Dubois et Jean Heckmus, avec effet au 1^{er} janvier 2011 de leur fonction d'administrateurs de la Société et décide de nommer les personnes suivantes comme administrateurs de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2011 et jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011:

- M. Franz Bondy, né le 20 juillet 1955 à Berlin, Allemagne, résidant à 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, gérant de Etraph Management S.à.r.l., Luxembourg;

- M. Charles Schlessler, né le 30 août 1951 à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, résidant à 412f, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, président du conseil d'administration de Services Généraux de Gestion S.A., Luxembourg et

- M. Serge Krancenblum, né le 8 octobre 1961 à Metz, France, résidant à 412f, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, président-directeur général de Services Généraux de Gestion S.A., Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée décide avec de remplacer Boussard & Gavaudan Asset Management, LP, agissant comme gestionnaire et Square Capital LLP agissant comme sous-gestionnaire du compartiment The New Century Fund – Stratégie Diversifiée (qui sera renommé The New Century Fund – Diversified Strategy), par Mirabaud et Cie, Genève. L'Assemblée décide que les frais de gestion à charge du compartiment resteront inchangés.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que la rémunération totale annuelle à payer des actifs nets des compartiments sera fixé à un montant maximum de 1,53% afin d'inclure la rémunération du conseiller administratif et des intermédiaires faisant partie du réseau de distribution (le précédent maximum était fixé à 1,50%).

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée est en conséquence close.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs prénoms, nom, état civil et demeure, le président, le secrétaire et le scrutateur ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. CHANIOL, P. COULON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1277. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 février 2011.

Référence de publication: 2011024842/1770.

(110030479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2011.

Oceanus Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 85.784.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011014179/12.

(110017278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Burton Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 108.182.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 30 novembre 2010 au siège de la société

Il a été décidé ce qui suit:

- de renouveler les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes en fonction pour une nouvelle période de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2016.
- de confirmer Madame Véronique Wauthier à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010172593/15.

(100199611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Coller Partners 404 Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 117.073.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale tenue en date du 23 décembre 2010 que la démission de Monsieur Stéphane HEPINEUZE, demeurant professionnellement au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant que Gérant administratif a été acceptée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Coller Partners 404 Management S.à r.l.

Représentée par M. Matthijs BOGERS

Gérant administratif

Référence de publication: 2010172596/17.

(100199592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Pegaso Capital Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 155.495.

Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration datée du 25 novembre 2010

"Le conseil d'administration (le "Conseil") de Pegaso Capital Sicav (la "Société") prend acte de la décision de Monsieur Alain Sierro de renoncer à son poste d'administrateur au sein de la société avec effet au 30 novembre 2010.

Le Conseil décide en conséquence de coopter à partir du 30 novembre 2010 Monsieur Antonio Zarro, membre de la direction générale, responsable de la succursale de Lugano, Banque Cramer & Cie SA, Riva Caccia 1, 6900 Lugano, Suisse au poste d'administrateur de la Société.

La nomination de Monsieur Antonio Zarro sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2012."

Référence de publication: 2010172719/15.

(100199596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Pegaso Capital Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 155.495.

Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration datée du 8 novembre 2010

"Le Conseil prend acte de la décision de Monsieur Alessio Cimoli de renoncer à son poste d'administrateur au sein de la société avec effet au 31 octobre 2010"

"Le Conseil décide en conséquence de coopter à partir du 31 octobre 2010 Madame Madame Raffaella Widmer-Esposito, Group Legal Officer auprès de Norinvest Holding SA, 20 Avenue de Miremont, 1206 Genève (Suisse) au poste d'administrateur de la Société.

La nomination de Madame Raffaella Widmer-Esposito sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2012."

Référence de publication: 2010172720/15.

(100199601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Upsurge Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.696.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue de manière extraordinaire à Luxembourg le 15 novembre 2010 à 10.00 heures.

Il résulte dudit procès-verbal que:

1. La reconduite du mandat de M. Matthijs Bogers, né le 24 novembre 1966 à Amsterdam, Pays-Bas avec adresse professionnelle au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en tant qu'administrateur Classe A est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée pour une période de 6 ans;

2. La reconduite du mandat de M. Stéphane Hépineuze, né le 18 juillet 1977 à Dieppe, France avec adresse professionnelle au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en tant qu'administrateur Classe A est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée pour une période de 6 ans;

3. La reconduite du mandat de M. Alberto Giacomo Fontana, né le 26 juillet 1954 à Novazzano, Italie avec adresse professionnelle au 24, via Motta, CH-6830 Chiasso, Suisse en tant qu'administrateur Classe B est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée pour une période de 6 ans;

4. La reconduite du mandat de European Trust Services (Luxembourg) S.à r.l. société de droit Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33.065 avec siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en tant que commissaire est acceptée avec effet à partir de la date de l'assemblée pour une période de 6 ans.

Luxembourg, le 14 décembre 2010.

Upsurge Holding S.A.

Représentée par M. Stéphane Hépineuze

Administrateur Classe A

Référence de publication: 2010172763/27.

(100199586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Centaurus S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 129.997.

Les décisions suivantes ont été prises par l'actionnaire unique de la Société qui s'est tenue en son siège en date du 25 novembre 2010:

- acceptation de la démission de Monsieur Robert Jan Schol en tant que gérant avec effet au 25 novembre 2010;
- nomination en remplacement du gérant démissionnaire, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat au 25 novembre 2010 et pour une durée indéterminée, Monsieur Erik van Os, né le 20 février 1973 à Maastricht (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg; et
- confirmation que le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé par les gérants suivants:

* Monsieur Jorge Pérez Lozano

* Monsieur Erik van Os

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2010.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Signataire autorisé

Référence de publication: 2010174237/23.

(100199621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Valleroy S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 37.118.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 24 juin 2010 au siège de la société

Il a été décidé ce qui suit:

- de reconduire les mandats des Administrateurs du Commissaire aux Comptes, en fonction, pour une nouvelle période de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2016.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010172766/14.

(100199603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Menuiserie Feiereisen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 118, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 47.098.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Helmsange, le 27/01/2011.

Référence de publication: 2011014140/10.

(110017338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Starek Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 77.863.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

La liquidation de la société STAREK HOLDINGS S.A., décidée par acte du notaire Maître Henri Hellinckx en date du 22 novembre 2010, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sous seing privé tenue en date du 22 décembre 2010.

Tous les documents et livres comptables de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans au siège social de la société Sofinex S.A. située au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Pour STAREK HOLDINGS S.A.

Société Anonyme Holding

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2010174913/20.

(100199580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Zora Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 45.280.

CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

La liquidation de la société ZORA HOLDING S.A., décidée par acte du notaire Maître Edouard Delosch en date du 15 novembre 2010, a été clôturée lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sous seing privé tenue en date du 22 décembre 2010.

Tous les documents et livres comptables de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans au siège social de la société Sofinex S.A. située au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 décembre 2010.

Pour ZORA HOLDING S.A.
Société Anonyme Holding
SOFINEX S.A.
Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2010174914/20.

(100199587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Meridian Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 91.670.

Les comptes de dissolution au 15.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011014142/10.

(110016531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

NBCA S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R.C.S. Luxembourg B 96.711.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2011014164/11.

(110016771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Yachteamo, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 150.575.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2011014359/14.

(110017014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

MGE Neumunster Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 130.362.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 2 novembre 2010.

Référence de publication: 2011014144/10.

(110017111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

OA.SYS.Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 121.806.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, Rue Léon Kauffman L-1853 Luxembourg

Mandataire

Référence de publication: 2011014175/11.

(110016829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

MGE Neumunster Siteco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 140.187.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 2 novembre 2010.

Référence de publication: 2011014146/10.

(110017112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

MM International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 83.155.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61080 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011014150/10.

(110016921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

**OBECHE, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Obeche).**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 47.475.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 janvier 2011.

Georges d'HUART

Notaire

Référence de publication: 2011014435/14.

(110015044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Navistar International Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 152.202.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014154/10.

(110017074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Nordic Cecilia Four S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 152.173.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014161/10.

(110016548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Northern Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 116.967.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014163/10.

(110016782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

New Drinktex, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 15, Gruuss-Strooss.
R.C.S. Luxembourg B 116.127.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 26/01/2011.

Référence de publication: 2011014165/10.

(110016650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

NNI XII (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 106.973.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014167/10.

(110016442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Nyl S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9560 Wiltz, 21, rue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 20.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2011014170/10.

(110017233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Nyl S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9560 Wiltz, 21, rue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 20.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2011014171/10.

(110017234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

One Aim S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9749 Fischbach, 8, Giällewee.

R.C.S. Luxembourg B 137.354.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011014173/10.

(110016972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Vivai Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.184.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011014351/9.

(110016841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Pooling S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 69.452.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2011014220/10.

(110016503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

PSF Mechanik GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 9, rue d'Asselborn.

R.C.S. Luxembourg B 102.961.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011014228/10.

(110016974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Quick Point S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 33, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 18.407.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011014235/10.

(110016511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Ravago S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 88.948.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 61029 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011014242/10.

(110016789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

**Columbus Invest, Société à responsabilité limitée,
(anc. Columbus Invest S.à r.l.).**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités.

R.C.S. Luxembourg B 153.710.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 18 janvier 2011.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2011014482/14.

(110016121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Restaurant Hua Sheng Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 58, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 128.481.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2011014244/10.

(110017020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Rita's Barber Shop Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9964 Huldange, 15, op d'Schleid.

R.C.S. Luxembourg B 96.946.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011014247/10.

(110016975) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Rocca Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 88.354.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014252/10.

(110017249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

RSF Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 18, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 58.369.

Les comptes annuels au 31-12-2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011014256/10.

(110017005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Prialtus, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1866 Luxembourg, 7, rue Alfred Kowalsky.

R.C.S. Luxembourg B 127.339.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/1/2011.

PRIALTUS s.à.r.l.

7, rue Alfred Kowalski

L-1866 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2011014615/14.

(110016245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

RSF Leasing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perle, 12, rue du Faubourg.

R.C.S. Luxembourg B 92.806.

Les comptes annuels au 31-12-2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011014257/10.

(110017006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Saint Guy Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 119.337.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014264/10.

(110016995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

SeeReal Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 112.913.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014267/10.

(110016759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Skyline Network Services (SNS) SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9707 Clervaux, 5, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 93.993.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011014270/10.

(110016976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Central-Parts S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8826 Perlé, 51, rue de Holtz.

R.C.S. Luxembourg B 101.770.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25.01.2011.

Fiduciaire interrégionale s.a.

FIDUCIAIRE COMPTABLE

14, Hauptstrooss - L-8720 Rippweiler

Signature

Référence de publication: 2011014672/14.

(110016395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Compagnie Financière d'Echternach S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 14.187.

L'an deux mille dix, le quinze décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "COMPAGNIE FINANCIERE D'ECHTERNACH S.A.", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 14.187, constituée suivant acte reçu en date du 5 octobre 1976, publié au Mémorial C, numéro 261 du 22 novembre 1976.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fons MANGEN, réviseur d'entreprise, demeurant à Ettelbruck.

Monsieur le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert JANSSEN, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 3.700 (trois mille sept cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Changement de la dénomination de la société de COMPAGNIE FINANCIERE D'ECHTERNACH S.A. en COMPAGNIE FINANCIERE D'ECHTERNACH S.A. - SPF.

3. Refonte complète des statuts

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de COMPAGNIE FINANCIERE D'ECHTERNACH S.A. en COMPAGNIE FINANCIERE D'ECHTERNACH S.A. - SPF.

Troisième résolution:

L'assemblée décide de procéder à une refonte totale des statuts, comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

2. La société adopte la dénomination "COMPAGNIE FINANCIERE D'ECHTERNACH S.A. - SPF".

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

3.2. Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

3.3. Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

3.4. Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

3.5. Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

3.6. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF).

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 920.000,- (neuf cent vingt mille Euros), représenté par 3.700 (trois mille sept cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions. Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

Titre III. - Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un "Administrateur"), actionnaires ou non.

10.2. Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société peut être administrée par un Conseil d'Administration consistant, soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire, soit par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

10.3. Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

10.4. En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

11.3. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

11.4. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

11.5. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

11.6. L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous. Les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

11.7. Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

11.8. Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

11.9. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

13.2. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 14. Représentation de la société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années. Le mandat est renouvelable.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

16.2. En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

16.3. Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

16.4. Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

16.5. Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

16.6. Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

16.7. Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

16.8. Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Art. 17. Endroit et Date de l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 4^{ème} mardi du mois de mars à 11.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale.

20.1. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution, Liquidation.

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. - Disposition générale

Art. 23. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF), trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. MANGEN, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 décembre 2010. Relation: LAC/2010/56986. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Référence de publication: 2010174430/214.

(100202123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Southwestern Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 116.713.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Référence de publication: 2011014276/10.

(110016783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

TEP Investment Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 136.609.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011014328/12.

(110016598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Lux Info Tec S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 125.369.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2010.

Pour la société

ARCADIA GESTION SA

42 Rue de Clausen

L-1342 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011014564/15.

(110015998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

Silverstream S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 100.864.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 26 janvier 2011.

Pour la société

COFICOM Trust S.à r.l.

B.P. 126

50, Esplanade

L-9227 DIEKIRCH

Signature

Référence de publication: 2011015946/16.

(110016244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2011.

**Yorkshire SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Yorkshire Holding S.A.).**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 82.150.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011015498/11.

(110018046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Sobbery S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.378.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011015479/10.

(110017841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Primopiso Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 157.942.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011015094/14.

(110018147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

Dilso S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 157.280.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 décembre 2010, acte n° 578 par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Jacques DELVAUX

Notaire

Référence de publication: 2011015275/14.

(110016613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2011.

**DANISKA, Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Daniska).**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 42.679.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 janvier 2011.

Georges d'HUART

Notaire

Référence de publication: 2011015411/14.

(110017616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.

INVESCO European Hotel Real Estate III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 146.940.

Der Jahresabschluss zum 31. Juni 2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2011015440/10.

(110017853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2011.
